

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2015, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission. Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2015 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables applicables.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, la portée et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a aussi exprimé une opinion sans réserve sur l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2015. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION

NEIL BRUCE (signé)

LE 2 MARS 2016
MONTRÉAL, CANADA

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES

ALAIN-PIERRE RAYNAUD (signé)

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe SNC-Lavalin inc., qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, les comptes consolidés de résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe SNC-Lavalin inc. au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous avons également audité, conformément à la norme énoncée dans le *Manuel de CPA Canada– Certification* pour l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière, le contrôle interne à l'égard de l'information financière du Groupe SNC-Lavalin inc. au 31 décembre 2015, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)*, publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission, et notre rapport daté du 2 mars 2016 exprime une opinion sans réserve sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière du Groupe SNC-Lavalin inc.

(s) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

LE 2 MARS 2016
MONTRÉAL, CANADA

(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A114871

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Nous avons audité l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière du Groupe SNC-Lavalin inc. au 31 décembre 2015.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'évaluation de l'efficacité de celui-ci.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la question de savoir si l'entité maintenait un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)*, publié par le Committee of Sponsoring Organizations (le « cadre COSO de 2013 ») de la Treadway Commission, sur la base de notre audit.

Notre audit a été réalisé conformément à la norme énoncée dans le *Manuel de CPA Canada*, « Certification pour l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière ». Cette norme requiert que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs. Notre audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une entité est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Il comprend les politiques et procédures qui : 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de l'entité; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et que les encaissements et décaissements de l'entité ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de l'entité qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Opinion

À notre avis, le Groupe SNC-Lavalin inc. maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2015 selon les critères établis dans le cadre COSO de 2013.

Nous avons également audité, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, les états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. et délivré notre rapport daté du 2 mars 2016.

(s) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ¹

LE 2 MARS 2016
MONTRÉAL, CANADA

(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A114871

États consolidés de la situation financière

| (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS) | note | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 (Révisé) (note 6C) |
|--|-------|----------------------|--|
| ACTIF | | | |
| Actifs courants | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 7 | 1 581 834 \$ | 1 702 205 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | 7 | 38 964 | 27 503 |
| Créances clients | 8 | 1 200 890 | 1 251 207 |
| Contrats en cours | | 985 852 | 844 799 |
| Stocks | 9 | 152 186 | 101 771 |
| Autres actifs financiers courants | 10 | 908 870 | 844 727 |
| Autres actifs non financiers courants | 11 | 329 219 | 271 580 |
| Total des actifs courants | | 5 197 815 | 5 043 792 |
| Immobilisations corporelles | 12 | 265 077 | 246 098 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 5 | 419 525 | 362 336 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût | 5 | 48 331 | 440 809 |
| Goodwill | 13 | 3 386 849 | 2 895 379 |
| Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz | 6, 14 | 272 650 | 311 022 |
| Actif d'impôt sur le résultat différé | 28 | 436 817 | 419 639 |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services | | 291 858 | 250 769 |
| Autres actifs financiers non courants | 15 | 74 064 | 157 463 |
| Autres actifs non financiers non courants | 16 | 110 167 | 99 848 |
| Total de l'actif | | 10 503 153 \$ | 10 227 155 \$ |
| PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | | |
| Passifs courants | | | |
| Dettes fournisseurs | | 2 330 538 \$ | 2 329 172 \$ |
| Acomptes reçus sur contrats | | 185 813 | 249 521 |
| Produits différés | | 1 041 633 | 1 196 273 |
| Autres passifs financiers courants | 17 | 394 348 | 354 492 |
| Autres passifs non financiers courants | 18 | 370 621 | 603 151 |
| Avances liées à des arrangements de financement de contrats | 19 | 394 144 | 319 321 |
| Tranche à court terme des provisions | 21 | 364 455 | 349 484 |
| Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme : Sans recours provenant des investissements de Capital | 20 | 8 200 | 7 750 |
| Total des passifs courants | | 5 089 752 | 5 409 164 |
| Dettes à long terme : | | | |
| Avec recours | 20 | 349 144 | 348 932 |
| Sans recours provenant des investissements de Capital | 20 | 525 800 | 530 684 |
| Autres passifs financiers non courants | | 6 897 | 9 457 |
| Tranche à long terme des provisions | 21 | 344 325 | 341 268 |
| Autres passifs non financiers non courants | | 10 215 | 3 702 |
| Passif d'impôt sur le résultat différé | 28 | 273 524 | 259 062 |
| Total du passif | | 6 599 657 | 6 902 269 |
| Capitaux propres | | | |
| Capital social | 22 | 526 812 | 531 460 |
| Résultats non distribués | | 2 901 353 | 2 785 067 |
| Autres composantes des capitaux propres | 23 | 440 013 | (2 721) |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin | | 3 868 178 | 3 313 806 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 35 318 | 11 080 |
| Total des capitaux propres | | 3 903 496 | 3 324 886 |
| Total du passif et des capitaux propres | | 10 503 153 \$ | 10 227 155 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

NEIL BRUCE (signé)
ADMINISTRATEURPATRICIA A. HAMMICK (signé)
ADMINISTRATRICE

États consolidés des variations des capitaux propres

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2015

| | CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN | | | | | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL DES CAPITAUX PROPRES |
|--|---|-------------------|-----------------------------|---|---------------------|--|----------------------------------|
| | CAPITAL SOCIAL | | RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS | AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 23) | TOTAL | | |
| | ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS) | MONTANT | | | | | |
| Solde au début de l'exercice ⁽¹⁾ | 152 465 | 531 460 \$ | 2 785 067 \$ | (2 721) \$ | 3 313 806 \$ | 11 080 \$ | 3 324 886 \$ |
| Résultat net | – | – | 404 336 | – | 404 336 | 33 199 | 437 535 |
| Autres éléments du résultat global | – | – | (503) | 442 734 | 442 231 | 3 625 | 445 856 |
| Total du résultat global | – | – | 403 833 | 442 734 | 846 567 | 36 824 | 883 391 |
| Dividendes déclarés (note 22F) | – | – | (150 863) | – | (150 863) | – | (150 863) |
| Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle | – | – | – | – | – | (28 480) | (28 480) |
| Rémunération provenant des options sur actions (note 22B) | – | – | (173) | – | (173) | – | (173) |
| Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 22B) | 111 | 5 210 | (994) | – | 4 216 | – | 4 216 |
| Actions rachetées et annulées (note 22D) | (2 804) | (9 858) | (111 919) | – | (121 777) | – | (121 777) |
| Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle | – | – | – | – | – | 1 296 | 1 296 |
| Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle | – | – | (5 122) | – | (5 122) | (3 878) | (9 000) |
| Réduction de participation dans une filiale | – | – | (18 476) | – | (18 476) | 18 476 | – |
| Solde à la fin de l'exercice | 149 772 | 526 812 \$ | 2 901 353 \$ | 440 013 \$ | 3 868 178 \$ | 35 318 \$ | 3 903 496 \$ |

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)2014 ⁽²⁾

| | CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN | | | | | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL DES CAPITAUX PROPRES |
|--|---|-------------------|-----------------------------|---|---------------------|--|----------------------------------|
| | CAPITAL SOCIAL | | RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS | AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 23) | TOTAL | | |
| | ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS) | MONTANT | | | | | |
| Solde au début de l'exercice | 151 807 | 497 130 \$ | 1 610 503 \$ | (70 975) \$ | 2 036 658 \$ | 3 585 \$ | 2 040 243 \$ |
| Résultat net | – | – | 1 333 344 | – | 1 333 344 | 1 243 | 1 334 587 |
| Autres éléments du résultat global | – | – | (8 752) | 68 254 | 59 502 | – | 59 502 |
| Total du résultat global | – | – | 1 324 592 | 68 254 | 1 392 846 | 1 243 | 1 394 089 |
| Dividendes déclarés (note 22F) | – | – | (146 182) | – | (146 182) | – | (146 182) |
| Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle | – | – | – | – | – | (375) | (375) |
| Rémunération provenant des options sur actions (note 22B) | – | – | 3 567 | – | 3 567 | – | 3 567 |
| Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 22B) | 658 | 34 330 | (7 413) | – | 26 917 | – | 26 917 |
| Participations supplémentaires ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Kentz (note 6) | – | – | – | – | – | 6 627 | 6 627 |
| Solde à la fin de l'exercice | 152 465 | 531 460 \$ | 2 785 067 \$ | (2 721) \$ | 3 313 806 \$ | 11 080 \$ | 3 324 886 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres révisés.⁽²⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Comptes consolidés de résultat

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

| | note | 2015 | 2014 |
|---|------|---------------------|--------------|
| Produits provenant de : | | | |
| I&C | | 9 363 508 \$ | 7 334 676 \$ |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale ou la méthode du coût | | 66 364 | 732 640 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | | 157 082 | 171 446 |
| | | 9 586 954 | 8 238 762 |
| Coûts directs liés aux activités | | 8 154 155 | 6 897 933 |
| Marge brute | | 1 432 799 | 1 340 829 |
| Frais de vente, généraux et administratifs | 24 | 855 633 | 841 415 |
| Coûts de restructuration | 25A | 116 396 | 109 859 |
| Dépréciation d'investissements | 25B | – | 28 461 |
| Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration | 6E | 19 574 | 62 543 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz | 14 | 93 988 | 36 472 |
| Gain sur cessions d'investissements de Capital | 5A | (174 350) | (1 615 358) |
| RAII ⁽¹⁾ | | 521 558 | 1 877 437 |
| Charges financières | 26 | 75 151 | 280 480 |
| Produits financiers et pertes (gains) de change | 26 | (74 846) | (60 672) |
| Résultat avant impôts sur le résultat | | 521 253 | 1 657 629 |
| Impôts sur le résultat | 28 | 83 718 | 323 042 |
| Résultat net | | 437 535 \$ | 1 334 587 \$ |
| Résultat net attribuable aux éléments suivants : | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | 404 336 \$ | 1 333 344 \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 33 199 | 1 243 |
| Résultat net | | 437 535 \$ | 1 334 587 \$ |
| Résultat par action (en \$) | | | |
| De base | | 2,68 \$ | 8,76 \$ |
| Dilué | | 2,68 \$ | 8,74 \$ |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers) | 22E | | |
| De base | | 150 918 | 152 218 |
| Dilué | | 150 988 | 152 605 |

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2015

| | ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL |
|---|---|---|-------------------|
| Résultat net | 404 336 \$ | 33 199 \$ | 437 535 \$ |
| Autres éléments du résultat global : | | | |
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 23) | 441 420 | 3 625 | 445 045 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (note 23) | 830 | — | 830 |
| Couvertures de flux de trésorerie (note 23) | 14 412 | — | 14 412 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 23) | (11 747) | — | (11 747) |
| Impôts sur le résultat (note 23) | (2 181) | — | (2 181) |
| Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net | 442 734 | 3 625 | 446 359 |
| Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 23) | (341) | — | (341) |
| Impôts sur le résultat (note 23) | (162) | — | (162) |
| Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net | (503) | — | (503) |
| Total des autres éléments du résultat global | 442 231 | 3 625 | 445 856 |
| Total du résultat global | 846 567 \$ | 36 824 \$ | 883 391 \$ |

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)2014 ⁽¹⁾

| | ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL |
|---|---|---|---------------------|
| Résultat net | 1 333 344 \$ | 1 243 \$ | 1 334 587 \$ |
| Autres éléments du résultat global : | | | |
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 23) | 75 087 | — | 75 087 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (note 23) | (3 722) | — | (3 722) |
| Couvertures de flux de trésorerie (note 23) | 7 965 | — | 7 965 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 23) | (15 643) | — | (15 643) |
| Impôts sur le résultat (note 23) | 4 567 | — | 4 567 |
| Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net | 68 254 | — | 68 254 |
| Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 23) | (8 801) | — | (8 801) |
| Impôts sur le résultat (note 23) | 49 | — | 49 |
| Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net | (8 752) | — | (8 752) |
| Total des autres éléments du résultat global | 59 502 | — | 59 502 |
| Total du résultat global | 1 392 846 \$ | 1 243 \$ | 1 394 089 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | note | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
|---|------|---------------------|---------------------|
| Activités d'exploitation | | | |
| Résultat net | | 437 535 \$ | 1 334 587 \$ |
| Ajustements | 27A | 67 088 | (813 454) |
| Impôts sur le résultat payés | | (309 352) | (133 768) |
| Intérêts payés provenant d'I&C | | (37 394) | (48 310) |
| Intérêts payés provenant des investissements de Capital | | (28 385) | (172 873) |
| | | 129 492 | 166 182 |
| Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 27B | (644 184) | 97 961 |
| Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation | | (514 692) | 264 143 |
| Activités d'investissement | | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles : | | | |
| Provenant d'I&C | | (115 975) | (70 166) |
| Provenant des investissements de Capital | | – | (1 522 364) |
| Paiements au titre des investissements de Capital | 5C | (16 949) | (133 135) |
| Coûts liés à une couverture de change | 6E | – | (50 000) |
| Recouvrement lié à une couverture de change | 6E | – | 15 303 |
| Recouvrement lié au règlement d'un arrangement financier | 22C | 49 279 | – |
| Acquisition d'entreprise | 6B | – | (1 762 991) |
| Variation de la position des liquidités soumises à restrictions | | (7 207) | 8 565 |
| Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services | | (129 733) | (147 388) |
| Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services | | 93 000 | 141 212 |
| Augmentation des placements à court terme et à long terme | | – | (331 623) |
| Diminution des placements à court terme et à long terme | | 81 931 | 159 290 |
| Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale | 5A | – | 3 148 415 |
| Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence | 5A | – | 104 898 |
| Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût | 5A | 600 717 | – |
| Paiements au titre des frais connexes à des cessions d'investissements de Capital | | – | (60 287) |
| Autres | | 28 965 | 1 226 |
| Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement | | 584 028 | (499 045) |
| Activités de financement | | | |
| Augmentation de la dette avec recours | 20 | 430 000 | 2 630 000 |
| Remboursement de la dette avec recours | 20 | (430 000) | (2 630 000) |
| Augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital | | 2 074 | 1 657 827 |
| Remboursement de la dette avec recours de Kentz | | – | (482 393) |
| Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital | | (10 491) | (427 519) |
| Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats | 19 | 173 490 | 230 093 |
| Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats | 19 | (102 971) | – |
| Produit de l'exercice d'options sur actions | | 4 216 | 26 917 |
| Rachat d'actions | 22D | (121 777) | – |
| Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin | 22F | (150 863) | (146 182) |
| Dividendes payés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle | | (28 480) | (375) |
| Autres | | (6 671) | (41 785) |
| Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement | | (241 473) | 816 583 |
| Augmentation liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | 51 766 | 11 830 |
| Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | (120 371) | 593 511 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice | | 1 702 205 | 1 108 694 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice | | 1 581 834 \$ | 1 702 205 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 2B pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

| NOTE | PAGE |
|--|------|
| 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS..... | 117 |
| 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES | 117 |
| 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS..... | 131 |
| 4. INFORMATIONS SECTORIELLES | 134 |
| 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | 139 |
| 6. ACQUISITION D'ENTREPRISE..... | 147 |
| 7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS..... | 150 |
| 8. CRÉANCES CLIENTS | 151 |
| 9. STOCKS | 151 |
| 10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS | 151 |
| 11. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS | 152 |
| 12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 152 |
| 13. GOODWILL..... | 153 |
| 14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES À L'ACQUISITION DE KENTZ..... | 154 |
| 15. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS | 154 |
| 16. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS | 155 |
| 17. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS | 155 |
| 18. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS..... | 155 |
| 19. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS | 155 |
| 20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME | 156 |
| 21. PROVISIONS..... | 159 |
| 22. CAPITAL SOCIAL..... | 159 |
| 23. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES..... | 163 |
| 24. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS | 165 |
| 25. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DÉPRÉCIATION D'INVESTISSEMENTS | 165 |
| 26. CHARGES FINANCIÈRES NETTES..... | 166 |
| 27. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE | 167 |
| 28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | 168 |
| 29. INSTRUMENTS FINANCIERS..... | 171 |
| 30. GESTION DU CAPITAL | 177 |
| 31. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI | 178 |
| 32. PASSIFS ÉVENTUELS | 181 |
| 33. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE..... | 187 |
| 34. RÉMUNÉRATION..... | 187 |
| 35. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES | 188 |
| 36. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES..... | 189 |
| 37. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE | 191 |

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » (anciennement « Investissements – concessions d'infrastructure » ou « ICI ») dans les présents états financiers.

La Société présente ses produits comme suit :

- **I&C** comprend les contrats qui génèrent des produits liés aux activités d'ingénierie, de construction et d'exploitation et entretien. Ces activités comprennent, entre autres, les contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC »), d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC ») et d'opérations et maintenance (« O&M »).
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics ou dans d'autres actifs non courants.

Dans ces états financiers consolidés audités (les « états financiers »), les activités de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien sont désignées collectivement comme « provenant d'I&C » ou « excluant les investissements de Capital », afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, ou publiées et adoptées de manière anticipée, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables IFRS décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, et ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 2 mars 2016, le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

B) CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION

Informations sectorielles

En 2015, la Société a révisé ses secteurs à présenter pour refléter le changement apporté à sa structure interne de présentation de l'information financière et a reclassé rétrospectivement le sous-secteur Environnement et eau, inclus dans le secteur qui se nommait précédemment Ressources, environnement et eau, au sous-secteur Infrastructures et construction inclus dans le secteur Infrastructures, tel qu'il est présenté à la note 4. Par conséquent, les produits de 135,7 millions \$ et le RAII sous-sectoriel négatif de 29,2 millions \$ (avant le retraitement) du sous-secteur Environnement et eau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ont été reclassés au sous-secteur Infrastructures et construction.

En outre, la Société a annoncé certains changements organisationnels afin d'aligner davantage sa structure d'entreprise sur ses marchés. Cette réorganisation a entraîné certaines modifications dans la façon dont les activités sont regroupées et dont les secteurs à présenter sont présentés et analysés. Ainsi, les secteurs à présenter de la Société sont dorénavant : i) Mines et métallurgie; ii) Pétrole et gaz; iii) Énergie; iv) Infrastructures; et v) Capital (anciennement ICI).

Tableau des flux de trésorerie

En 2015, la Société a modifié rétrospectivement la présentation de son tableau des flux de trésorerie et les chiffres comparatifs ont été reclassés pour tenir compte de : i) dividendes payés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle; ii) coûts de restructuration comptabilisés en résultat net; et iii) coûts de restructuration payés, afin de fournir de l'information sur ces éléments. Par conséquent, le montant des dividendes payés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle de 0,4 million \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 a été reclassé du poste « Autres » au poste « Dividendes payés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle » inclus dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie. En outre, le montant des coûts de restructuration comptabilisés en résultat net de 109,9 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 a été reclassé du poste « Autres » au poste « Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net » inclus au poste « Ajustements » dans les activités d'exploitation du tableau des flux de trésorerie. Finalement, le montant des coûts de restructuration payés de 29,0 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 a été reclassé du poste « Autres » au poste « Coûts de restructuration payés » inclus au poste « Ajustements » dans les activités d'exploitation du tableau des flux de trésorerie.

C) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

En 2015, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, à savoir le RAII sectoriel, qui ne comprend plus les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

D) CHANGEMENT D'UNE ESTIMATION COMPTABLE

En 2015, la Société a effectué un examen formel de son matériel informatique et a réévalué en conséquence sa durée d'utilité. À la suite de l'examen, la période d'amortissement du matériel informatique de la Société a été modifiée, passant d'une période de 2 ans à une période allant de 2 à 5 ans. Ceci a donné lieu à une diminution estimative de 13,2 millions \$ de la charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Cette modification de la durée d'utilité du matériel informatique de la Société a été appliquée de manière prospective, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

E) NOUVELLES MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES EN 2015

En 2015, la Société a appliqué deux nouvelles méthodes comptables liées aux : i) couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger (voir la note 2K); et aux ii) couvertures de juste valeur d'investissements disponibles à la vente (voir la note 2K).

F) MODIFICATIONS APPLIQUÉES EN 2015

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Les modifications intitulées « Régimes à prestations définies : Cotisations des membres du personnel » (modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) s'appliquent aux cotisations versées par des membres du personnel ou des tiers à un régime à prestations définies et visent à simplifier la comptabilisation des cotisations qui ne sont pas liées au nombre d'années de service.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2010-2012), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
 - Les modifications à l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, exigent qu'une entité fournisse des informations sur les jugements portés par la direction lors de l'application des critères de regroupement aux secteurs opérationnels et clarifient le fait qu'un rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité doit être fourni uniquement si les montants des actifs du secteur sont régulièrement fournis au principal décideur opérationnel.
 - Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (l'« IFRS 13 »), clarifient le fait que la publication de l'IFRS 13 n'a pas eu pour effet d'enlever à l'entité la possibilité d'évaluer les créances et les dettes à court terme sans taux d'intérêt stipulé au montant de la facture non actualisé, lorsque l'effet de la non-actualisation est négligeable.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2011-2013), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
 - Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (l'« IFRS 3 »), clarifient le fait que le champ d'application de l'IFRS 3 ne s'applique pas à la comptabilisation de la formation de tous types de partenariats dans les états financiers dudit partenariat.
 - Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, clarifient le fait que l'exception relative aux portefeuilles permettant d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur une base nette s'applique à l'ensemble des contrats compris dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, que ces contrats répondent ou non à la définition d'actifs financiers ou de passifs financiers.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

G) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications intitulées « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.
- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*) comprend plusieurs modifications à portée limitée visant à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) :
 - Les modifications à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ajoutent des directives précises qui s'appliquent lorsqu'une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa), ou lorsqu'une entité cesse de comptabiliser des actifs comme détenus en vue d'une distribution.
 - Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, contiennent : i) des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés; et ii) des indications à savoir si les informations à fournir sur la compensation des actifs financiers et des passifs financiers devaient, ou non, être étendues aux états financiers intermédiaires résumés.
 - Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Les modifications à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »), précisent les obligations concernant les informations à fournir selon l'IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais présentées ailleurs dans le rapport financier intermédiaire. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire, qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions que les états financiers intermédiaires et en même temps.

Les modifications suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- L'*initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement.

Les normes suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications et de ces normes sur ses états financiers.

En décembre 2015, l'International Accounting Standards Board a reporté indéfiniment la date d'entrée en vigueur des modifications suivantes aux normes en attendant les résultats de son projet de recherche sur la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence :

- Les modifications intitulées « *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise* » (modifications à l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*).

H) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

| TYPE D'INTÉRÊT | TYPE D'INFLUENCE | MÉTHODE DE COMPTABILISATION |
|---------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Filiale | Contrôle | Méthode de la consolidation intégrale |
| Coentreprise | Contrôle conjoint | Méthode de la mise en équivalence |
| Entreprise commune | Contrôle conjoint | Selon la quote-part de SNC-Lavalin |
| Entreprise associée | Influence notable | Méthode de la mise en équivalence |
| Investissement | Influence non notable | Méthode du coût |

Une filiale qui n'est pas détenue en totalité par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans le compte consolidé de résultat et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont comptabilisés à la juste valeur, sauf dans les cas suivants :

- L'actif ou le passif d'impôt différé, ainsi que les actifs ou les passifs ayant trait aux régimes d'avantages du personnel sont comptabilisés et évalués conformément à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, respectivement;
- Les passifs ou les instruments de capitaux propres ayant trait aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise ou aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de la Société conclus pour remplacer les régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise sont évalués en vertu de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, à la date de l'acquisition;
- Les actifs (ou les groupes destinés à être cédés) qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, sont évalués en vertu de cette norme.

Les frais connexes aux acquisitions d'entreprises sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle commence à être exercé.

1) **CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES**

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (sa monnaie fonctionnelle). Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments couverts sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

J) COMPTABILISATION DES PRODUITS

PRODUITS PROVENANT D'I&C

Les produits provenant d'I&C sont constatés selon la nature du contrat, dont les principales formes sont définies ci-dessous :

- Les produits des **contrats à prix coûtant majoré** (portant habituellement sur le remboursement des coûts relatifs au temps et au matériel, plus une marge applicable) sont constatés lorsque les coûts sont engagés et comprennent la marge applicable gagnée pour la prestation des services. Les produits des **contrats à prix forfaitaire** sont constatés en fonction du degré d'avancement de l'activité sur la durée du contrat, ce qui consiste à comptabiliser les produits d'un contrat donné proportionnellement au degré d'avancement des travaux à un moment donné. Les produits des **contrats mixtes** (procurant une combinaison de prix forfaitaire et de prix coûtant majoré) sont aussi constatés sur la base du degré d'avancement des travaux. Le degré d'avancement des travaux est obtenu en divisant les coûts cumulatifs engagés à la date de clôture par la somme des coûts engagés et des coûts prévus pour achever le contrat.
- Les produits de la tranche à honoraires fixes des **contrats à prix coûtant avec honoraires fixes** pour les activités d'O&M sont constatés de façon linéaire sur la durée du contrat, alors que les produits de la tranche à prix coûtant sont constatés lorsque les coûts sont engagés.

Pour les contrats dont la constatation des revenus est en fonction du degré d'avancement, l'effet cumulatif de la modification des coûts prévus et des produits prévus pour achever le contrat est constaté dans la période au cours de laquelle les modifications sont identifiées. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue. SNC-Lavalin est partie à plusieurs contrats se situant à diverses étapes d'avancement. Il est nécessaire de procéder à des estimations pour déterminer les coûts et les produits prévus de façon appropriée. Les produits prévus provenant de contrats peuvent inclure les produits éventuels découlant d'avis de modification non approuvés, lorsque le montant de ces produits supplémentaires peut être estimé de façon fiable et que leur recouvrement est considéré comme probable. En outre, les produits prévus provenant de contrats peuvent inclure les produits éventuels découlant de réclamations si les négociations en sont à une étape avancée, de sorte qu'il est probable que le client accepte la réclamation et que le montant qu'il acceptera probablement puisse être évalué de façon fiable. Les produits tirés des primes de rendement sont constatés lorsque des indicateurs précis sont atteints et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

PRODUITS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les produits provenant des investissements de Capital englobent ce qui suit :

| MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ | PRODUITS INCLUS DANS LE COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ |
|---|--|
| Consolidation intégrale | Produits constatés et présentés par les investissements de Capital |
| Méthode de la mise en équivalence | Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, lesquels sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi |
| Méthode du coût | Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital |

ARRANGEMENTS CONTRACTUELS AYANT DES ÉLÉMENTS DE PRODUITS IDENTIFIABLES SÉPARÉMENT

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet qui couvre plus qu'un élément, notamment dans le cadre des activités d'IAC, d'IAGC, d'O&M et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société alloue la contrepartie reçue ou à recevoir sur la base des justes valeurs relatives des services offerts lorsque les montants sont identifiables séparément. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque élément de produits est fondée sur la juste valeur de chaque activité correspondante et constatée selon sa méthode respective de comptabilisation des produits, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

K) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier. À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

| CATÉGORIE | APPLICABLE AUX | ÉVALUATION INITIALE | ÉVALUATION ULTÉRIEURE | COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT |
|---|---|--|---|---|
| Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN ») | Actifs financiers et passifs financiers | Juste valeur | Juste valeur | Tous comptabilisés en résultat net |
| Disponibles à la vente | Actifs financiers | Juste valeur, y compris les coûts de transaction | La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les actifs sont comptabilisés au coût. | Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la cession des actifs ou la constatation d'une perte de valeur, date à laquelle les gains ou les pertes sont constatés en résultat net. |
| Prêts et créances | Actifs financiers | Juste valeur, y compris les coûts de transaction | Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif | Tous comptabilisés en résultat net |
| Autres passifs financiers | Passifs financiers | Juste valeur, y compris les coûts de transaction | | |

COUVERTURES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures. La Société n'utilise aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur d'un placement disponible à la vente sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur du placement disponible à la vente couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers, autres qu'à la JVBRN et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, sont évalués pour déterminer s'il existe des indices d'une dépréciation à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont considérés comme ayant subi une perte de valeur lorsqu'il existe des indications objectives que les flux de trésorerie futurs estimés du placement ont été touchés par suite d'un ou de plusieurs événements qui ont eu lieu après la constatation initiale de l'actif financier.

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur constatée correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif lors de la constatation initiale de l'actif financier sous-jacent. La valeur comptable de l'actif est réduite, et la perte de valeur est comptabilisée en résultat net.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est considéré comme ayant subi une perte de valeur, les gains ou les pertes cumulatifs comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net. Une perte de valeur comptabilisée en résultat net au cours de périodes antérieures n'est pas reprise par le biais du résultat net. Toute augmentation de la juste valeur subséquente à une perte de valeur est constatée dans les autres éléments du résultat global.

L) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou régleme les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de l'allocation du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire :

| MODÈLE COMPTABLE | RISQUE DE DEMANDE |
|---|--|
| Modèle de l'actif financier | Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, sous réserve de la disponibilité). |
| Modèle de l'immobilisation incorporelle | Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure). |
| Modèle mixte | Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure). |

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

| ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE | CONSTATATION DES PRODUITS | CLASSIFICATION DES PRODUITS AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ |
|--|---|--|
| Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public) | Les produits liés aux activités de construction ou de modernisation dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction du degré d'avancement des travaux effectués, conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout contrat de construction (se reporter à la note 2J). | La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par concession, au titre des « investissements de Capital ». |
| Opérations et maintenance (ces activités peuvent inclure la maintenance de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs) | Les produits liés aux activités d'exploitation et d'entretien sont constatés dans la période où les services sont rendus conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout contrat d'exploitation ou d'entretien (se reporter à la note 2J). | La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'O&M. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'O&M, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ». |
| Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps) | Lorsque des activités de remise en état sont considérées comme des activités génératrices de produits, les produits sont constatés dans la période où les services sont rendus conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout autre contrat similaire (se reporter à la note 2J). | La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ». |
| Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué) | Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. | La Société classe ces produits financiers dans les « investissements de Capital ». |

Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est allouée sur la base des justes valeurs relatives des services offerts lorsque les montants sont identifiables séparément.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont incorporés dans le coût de l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

M) ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

N) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (note 15). Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

O) CONTRATS EN COURS

Les contrats en cours représentent le montant brut non facturé pour un projet donné qui devrait être perçu des clients pour des travaux liés au contrat exécutés jusqu'à la date considérée. Ils sont évalués au coût plus le profit constaté par la Société jusqu'à ce jour moins les facturations intermédiaires.

Si les facturations intermédiaires pour un projet donné dépassent les coûts engagés plus les profits comptabilisés, l'écart est alors présenté à titre de produits différés.

P) STOCKS

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Q) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

PROVENANT D'I&C

Les immobilisations corporelles provenant d'I&C sont principalement :

| CATÉGORIE | MÉTHODE D'AMORTISSEMENT | PÉRIODE D'AMORTISSEMENT |
|-----------------------|--|-------------------------|
| Bâtiments | Amortissement linéaire, par composante | De 25 à 50 ans |
| Matériel informatique | Amortissement linéaire | De 2 à 5 ans |
| Mobilier de bureau | Mode dégressif | 20 % |
| Équipement | Amortissement linéaire | De 1 à 15 ans |

PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Jusqu'au 1^{er} décembre 2014 (date de cession d'AltaLink; voir la note 5A), les immobilisations corporelles provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale étaient principalement :

| INVESTISSEMENT DE CAPITAL | CATÉGORIE | MÉTHODE D'AMORTISSEMENT |
|---------------------------|---|-------------------------|
| AltaLink | Actifs de transport d'électricité et autres | Amortissement linéaire |

Les coûts d'emprunt étaient incorporés dans le coût de l'actif lorsqu'ils étaient engagés dans le cadre de l'acquisition ou de la production d'un « actif qualifié » qui exigeait une longue période de préparation avant son utilisation prévue.

AltaLink empruntait des fonds pour le financement de son programme de construction d'immobilisations. Les coûts d'emprunt pouvant être incorporés dans le coût de l'actif étaient affectés aux dépenses d'investissement. Le taux de capitalisation était fondé sur les coûts réels de l'emprunt utilisé pour financer l'acquisition ou la construction des actifs qualifiés.

Les taux d'amortissement appliqués aux immobilisations corporelles d'AltaLink sont indiqués à la note 12.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

R) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées à l'acquisition de Kentz sont principalement :

| CATÉGORIE | MÉTHODE D'AMORTISSEMENT | PÉRIODE D'AMORTISSEMENT |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| Carnet de commandes | Amortissement linéaire | De 0,5 à 3,5 ans |
| Relations clients | Amortissement linéaire | 7 ans |
| Marques de commerce | Amortissement linéaire | 5 ans |

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

S) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, autres que le goodwill afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

T) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait avoir subi une perte de valeur. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre sa date du test annuel de dépréciation.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

U) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions de capitalisation généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement incorporés dans le coût de l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas 3 ans à compter du début de la production commerciale.

V) ACOMPTES REÇUS SUR CONTRATS

Les acomptes reçus sur contrats sont des paiements reçus d'avance des clients selon les conditions du contrat et déduits des factures futures soumises aux clients, à mesure que le travail est effectué.

W) PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés se rapportent à l'excédent des montants facturés aux clients pour un projet donné sur les produits comptabilisés, conformément à la méthode de comptabilisation des produits appliquée, et constituent le contraire des contrats en cours. Un projet donné peut présenter un montant soit dans les produits différés, soit dans les contrats en cours, mais pas dans les deux.

X) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas provisionné si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être utilisés à l'égard du bénéfice imposable futur. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3. Les passifs d'impôt sur le résultat différé font toujours l'objet d'une provision intégrale.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt sur le résultat différé sont constatées à titre de composante d'impôts sur le résultat en résultat net, sauf lorsqu'elles sont liées à des éléments qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt différé auquel elles sont liées est constaté dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, respectivement.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Y) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont incluses sous la rubrique « Provisions » dans les états consolidés de la situation financière et ont été déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations de retraite définies et des avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique le taux d'intérêt du marché à la date de mesure pour des obligations de société de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu des intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations de retraite définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations constituées.

Z) FRAIS DE VENTE

Tous les coûts relatifs à la préparation d'offres de services sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

AA) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action ont été obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

BB) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges de façon linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Unités d'actions

Le régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UPA de 2014 »), le régime d'unités de participation en actions de 2009 (le « régime d'UPA de 2009 »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 »), le régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UAR ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon un régime d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

CC) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou que la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

DD) ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-après figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Comptabilisation des produits et de la marge brute

Le calcul des **coûts prévus** pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Le calcul des **produits prévus** comprend les produits convenus au contrat et peut également inclure des estimations de produits futurs provenant de réclamations et d'avis de modification non approuvés dans la mesure où ces produits supplémentaires peuvent être mesurés avec fiabilité et lorsque leur recouvrement est jugé probable. Un avis de modification découle d'une modification de l'étendue du travail à effectuer par rapport au contrat initial signé. Un exemple d'une telle modification de contrat pourrait être une modification des caractéristiques ou de la conception du projet, et les coûts liés à une telle modification peuvent être engagés avant la signature de la version révisée officielle du contrat par le client. Une réclamation représente un montant dont on prévoit qu'il sera recouvré d'un client ou d'une tierce partie en remboursement des coûts engagés non prévus au contrat initial. Dans les deux cas, la direction doit faire appel à son jugement pour établir la probabilité que des produits supplémentaires seront recouverts relativement à ces modifications et pour évaluer le montant à recouvrer.

Comme les risques et incertitudes sont différents pour chaque projet, les sources de variation entre les coûts prévus et les coûts réels engagés vont aussi varier pour chaque projet. Plus spécifiquement, alors que les activités de l'ingénierie et de la construction ne dépassent habituellement pas 4 ans, les activités de l'exploitation et entretien incluent des contrats pour lesquels la durée peut dépasser 20 ans, notamment dans le cadre de certaines ententes de partenariat public-privé. Le caractère à long terme de certaines ententes donne habituellement lieu à d'importantes estimations relatives aux échéanciers et aux prix.

Les estimations sont établies en fonction des pratiques commerciales de SNC-Lavalin ainsi que de l'expérience qu'elle a acquise au fil des ans. De plus, la direction passe régulièrement en revue les estimations sous-jacentes de la rentabilité des projets.

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »). Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement au coût pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT auxquels a été affecté le goodwill. Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation. Les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget pour l'exercice à venir et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire de 3 à 5 ans. Le budget, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et les prévisions à long terme, qui sont préparées par la haute direction de la Société sur une base annuelle, sont les sources premières pour l'estimation de la valeur d'utilité. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2015 (3,4 % en 2014). Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, si applicable, pour tenir compte de tout risque spécifique. Les taux d'actualisation allant de 11,1 % à 13,5 % ont été utilisés aux fins de calcul du test de dépréciation du goodwill en 2015 (de 11,6 % à 12,5 % en 2014). Les valeurs assignées à ces hypothèses clés reflètent l'expérience passée et concordent avec des sources d'information externes.

Au 31 octobre 2015 et au 31 octobre 2014, le goodwill n'était pas considéré comme ayant subi une perte de valeur.

Environ 90 % du solde du goodwill de la Société est affecté à l'UGT Pétrole et gaz. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance terminale de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 13,5 %, excédait sa valeur comptable de 298,7 millions \$ au 31 octobre 2015. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 140 points de base du taux de croissance terminale ou une augmentation de 90 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT Pétrole et gaz se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date. Aucun changement raisonnable d'hypothèses clé employées pour les autres UGT ou groupe d'UGT aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2015.

Lorsqu'il existe une indication que les immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill ont subi une perte de valeur, l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait au moment et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision.

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 32, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et des recours collectifs ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes ou de ces poursuites, elles pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre les régimes d'UPA de 2009 et de 2014 à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités de participation en actions de 2009 et de 2014 dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la possibilité, ou non, qu'il soit « probable » que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

Activités assujetties à la réglementation des tarifs

AltaLink, qui était une filiale de la Société jusqu'au 1^{er} décembre 2014, est une entité dont les activités sont assujetties à la réglementation des tarifs. Certaines estimations ont été nécessaires, car le contexte réglementaire dans lequel AltaLink évolue a souvent requis que les montants soient présentés à leur valeur estimative jusqu'à ce qu'ils soient finalisés en vertu des décisions réglementaires ou de toute autre procédure. Les estimations et les jugements tenaient compte des données historiques, incluant l'expérience en ce qui a trait au processus réglementaire, les conditions actuelles et les diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Ces facteurs constituaient le fondement sur lequel reposaient les décisions concernant la valeur comptable des actifs et des passifs.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de dépréciation.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, la Société a révisé ses secteurs à présenter pour refléter les changements apportés à sa structure interne de présentation de l'information financière. Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont désormais : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie**; iv) **Infrastructures**; et v) **Capital** (anciennement « ICI »). La Société fournit également de l'information additionnelle sur certains de ses sous-secteurs, notamment les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance (« O&M ») du secteur Infrastructures. Ces sous-secteurs sont considérés comme des secteurs opérationnels et ont été regroupés. Ils sont dotés de caractéristiques économiques similaires et sont semblables au chapitre des aspects suivants : la nature des services, les méthodes utilisées pour les fournir et le savoir-faire technique des employés, qui peut parfois être transféré d'un projet à un autre et qui leur permet d'être affectés à des projets de divers sous-secteurs.

Tous les secteurs et sous-secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure.

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaires et en aval (et l'infrastructure de soutien) exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources, pour les aider à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation). Compte tenu de la façon dont le rendement de la Société est évalué, le secteur Pétrole et gaz comprend tous les projets exécutés par Kentz au moment où elle a été acquise par la Société, en août 2014.

Le secteur **Énergie** comprend des projets et des services liés à la production d'énergie hydroélectrique, nucléaire et thermique, à la production d'énergie renouvelable, à la valorisation énergétique des déchets, ainsi qu'aux réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le secteur **Infrastructures** comprend des projets et des services professionnels dans un vaste éventail de secteurs incluant : hôpitaux, transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique et essais des matériaux, et infrastructures hydriques et usines de traitement de l'eau. Par ailleurs, le sous-secteur Infrastructures et construction comprend des activités d'ingénierie dans plusieurs domaines : acoustique, qualité de l'air et changements climatiques, étude d'impact et mobilisation des collectivités, services géoenvironnementaux, évaluation et remise en état de sites, évaluation des risques et gestion des ressources hydriques.

Le secteur **Capital** de SNC-Lavalin, la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, regroupe les investissements en capitaux propres et les solutions de financement. Les investissements sont généralement effectués dans les infrastructures pour les services publics, tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau, pour lesquels de plus amples renseignements sont fournis à la note 5.

En outre, par suite du changement apporté aux secteurs à présenter, la Société a révisé ses unités génératrices de trésorerie (« UGT ») et ses groupes d'UGT et a réaffecté le goodwill en conséquence, tel qu'il est détaillé à la note 13.

De plus, comme présenté à la note 2C, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, à savoir le RAII sectoriel, ce dernier ne comprenant plus les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel**, qui correspond, sauf pour le secteur Capital, à la marge brute déduction faite : i) des frais de vente, généraux et administratifs directs; ii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement associés à des projets ou à des secteurs; et iii) des participations ne donnant pas le contrôle avant impôts. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs, les coûts de restructuration, la dépréciation du goodwill, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration et l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société évalue le rendement du secteur Capital en utilisant : i) les dividendes ou distributions reçus des investissements comptabilisés selon la méthode du coût; ii) la quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements ou les dividendes provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence; iii) le résultat net de ses investissements comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale, moins la portion attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle; et iv) le gain (la perte) constaté(e) au compte consolidé de résultat de la Société sur cession ou réévaluation d'un investissement de Capital. Dans le cas des investissements de Capital pour lesquels l'impôt sur le résultat est payable par les investisseurs, comme les investissements dans des sociétés en commandite au Canada, l'impôt sur le résultat net de la Société est attribué selon le taux d'imposition de SNC-Lavalin pour de tels investissements.

Le RAII sectoriel provenant du secteur Capital reflète aussi les frais de vente, généraux et administratifs, incluant les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement associés à des projets ou au secteur. Par conséquent, le **RAII sectoriel provenant du secteur Capital** est présenté déduction faite de l'impôt sur le résultat et des frais de vente, généraux et administratifs, et représente le résultat net de SNC-Lavalin provenant de ses investissements de Capital.

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats constituent des mesures financières non conformes aux IFRS ou d'autres mesures conformes aux IFRS. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Ces mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS, qui comprennent le RAII et le RAII sectoriel et sous-sectoriel, sont décrites à la section 3.3 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | | 2014 ⁽¹⁾ | |
|---|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| | PRODUITS | RAII SECTORIEL | PRODUITS | RAII SECTORIEL |
| Mines et métallurgie | 780 886 \$ | 73 135 \$ | 971 781 \$ | 6 692 \$ |
| Pétrole et gaz ⁽²⁾ | 3 914 644 | 300 567 | 1 730 075 | (2 049) |
| Énergie | 1 784 821 | 116 399 | 1 350 312 | 81 629 |
| Infrastructures | | | | |
| Infrastructures et construction ⁽³⁾ | 1 847 676 | (2 237) | 1 969 089 | (128 840) |
| Opérations et maintenance | 1 035 481 | 54 421 | 1 313 419 | 43 801 |
| Sous-total – Infrastructures | 2 883 157 | 52 184 | 3 282 508 | (85 039) |
| I&C | 9 363 508 | 542 285 | 7 334 676 | 1 233 |
| Capital ⁽²⁾ | 223 446 | 368 423 | 904 086 | 2 210 159 |
| | 9 586 954 \$ | 910 708 | 8 238 762 \$ | 2 211 392 |
| Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus | | 39 834 | | 1 501 |
| Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs | | (199 026) | | (126 582) |
| Coûts de restructuration (note 25A) | | (116 396) | | (109 859) |
| Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz (note 14) | | (93 988) | | (36 472) |
| Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 6E) | | (19 574) | | (62 543) |
| RAII | | 521 558 | | 1 877 437 |
| Charges financières nettes (note 26) | | 305 | | 219 808 |
| Résultat avant impôts sur le résultat | | 521 253 | | 1 657 629 |
| Impôts sur le résultat (note 28) | | 83 718 | | 323 042 |
| Résultat net | | 437 535 \$ | | 1 334 587 \$ |
| Résultat net attribuable aux éléments suivants : | | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | 404 336 \$ | | 1 333 344 \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 33 199 | | 1 243 |
| Résultat net | | 437 535 \$ | | 1 334 587 \$ |

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2C) et un changement apporté à la structure interne de la Société (voir la note 2B).

(2) En 2014, la dépréciation d'investissements se rapportait à deux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, un dans le secteur Capital et un qui est compris dans le secteur Pétrole et gaz. En 2014, le montant des pertes de valeur constatées était de 19,1 millions \$ dans le secteur Capital et de 9,4 millions \$ dans le secteur Pétrole et gaz (voir la note 25B).

(3) En 2014, le RAI négatif du sous-secteur de 128,8 millions \$ était principalement attribuable au fait que des contrats du passé à prix forfaitaire ont eu une incidence négative (montant net de 112,4 millions \$) sur la marge brute, en raison surtout d'une perte additionnelle et de révisions défavorables des prévisions des coûts liés à d'importants projets hospitaliers. Le RAI négatif du sous-secteur en 2014 s'explique également par des coûts additionnels relatifs à un projet de transport en commun au Canada au quatrième trimestre de 2014.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 »), son résultat net provenant d'AltaLink et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|---|-------------------|---------------------|
| Informations supplémentaires : | | |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C | 95 834 \$ | (300 515) \$ |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital : | | |
| Provenant de l'Autoroute 407 | 125 807 | 122 452 |
| Provenant d'AltaLink | – | 175 552 |
| Provenant des autres investissements de Capital : | | |
| Provenant d'une perte nette sur cession d'Ovation (note 5A) | – | (3 126) |
| Provenant d'un gain net sur cession d'Astoria (note 5A) | – | 16 664 |
| Provenant d'un gain net sur cession d'AltaLink (note 5A) | – | 1 320 658 |
| Provenant d'un gain net sur cession d'Ambatovy (note 5A) | 145 719 | – |
| Excluant les gains nets (la perte nette) énumérés ci-dessus ⁽¹⁾ | 36 976 | 1 659 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin | 404 336 \$ | 1 333 344 \$ |

⁽¹⁾ En 2014, la perte de valeur de 19,1 millions \$ constatée dans le secteur Capital a eu une incidence négative sur le résultat net provenant des autres investissements de Capital (voir la note 25B).

Le tableau ci-dessous rapproche le total de l'actif consolidé de la Société et la somme : i) du total de l'actif provenant du secteur Capital; ii) des soldes du fonds de roulement hors trésorerie des secteurs excluant le secteur Capital; et iii) des autres actifs excluant le secteur Capital :

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽²⁾ |
|---|----------------------|------------------------------------|
| Total de l'actif provenant du secteur Capital : | | |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale | 526 064 \$ | 595 467 \$ |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 5) | 419 525 | 362 336 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût (note 5) | 48 331 | 440 809 |
| Total de l'actif provenant du secteur Capital | 993 920 | 1 398 612 |
| Soldes du fonds de roulement hors trésorerie des secteurs excluant le secteur Capital | | |
| Mines et métallurgie | (109 333) | (214 175) |
| Pétrole et gaz | 31 844 | (66 598) |
| Énergie | (403 020) | (418 123) |
| Infrastructures | | |
| Infrastructures et construction | 139 178 | 117 051 |
| Opérations et maintenance | (88 576) | (144 841) |
| Total des soldes du fonds de roulement hors trésorerie des secteurs excluant le secteur Capital | (429 907) | (726 686) |
| Reprise des passifs courants inclus dans les soldes du fonds de roulement hors trésorerie ci-dessus | 3 908 374 | 3 924 330 |
| Actifs courants excluant le secteur Capital, excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et les liquidités soumises à restrictions | 3 478 467 | 3 197 644 |
| Autres actifs excluant le secteur Capital : | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, et liquidités soumises à restrictions excluant le secteur Capital | 1 567 200 | 1 677 110 |
| Immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz, goodwill, autres actifs financiers non courants et autres actifs non financiers non courants excluant le secteur Capital | 4 463 566 | 3 953 789 |
| Total de l'actif excluant le secteur Capital | 9 509 233 | 8 828 543 |
| Total de l'actif | 10 503 153 \$ | 10 227 155 \$ |

⁽²⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, le goodwill et les immobilisations incorporelles au Canada et à l'extérieur du Canada qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société :

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾ |
|---|---------------------|------------------------------------|
| Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles | | |
| Canada : | | |
| Provenant d'I&C | 313 902 \$ | 293 684 \$ |
| Provenant des investissements de Capital | — | — |
| | 313 902 | 293 684 |
| Extérieur du Canada : | | |
| Provenant d'I&C | 3 610 674 | 3 158 815 |
| Provenant des investissements de Capital | 36 562 | 31 396 |
| | 3 647 236 | 3 190 211 |
| | 3 961 138 \$ | 3 483 895 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

| | 2015 | | | |
|---|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION | OPÉRATIONS ET MAINTENANCE | INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
| Produits par secteur géographique ⁽²⁾ | | | | |
| Canada | 3 243 616 \$ | 780 299 \$ | 189 733 \$ | 4 213 648 \$ |
| Moyen-Orient | 1 373 652 | 19 451 | — | 1 393 103 |
| Australie | 1 391 286 | — | — | 1 391 286 |
| États-Unis | 763 957 | 2 444 | 2 037 | 768 438 |
| Amérique latine | 559 886 | — | — | 559 886 |
| Afrique | 502 670 | 151 533 | 15 477 | 669 680 |
| Europe | 424 396 | 81 754 | 16 200 | 522 350 |
| Autres régions | 68 563 | — | — | 68 563 |
| | 8 328 026 \$ | 1 035 481 \$ | 223 447 \$ | 9 586 954 \$ |

| | 2014 ⁽³⁾ | | | |
|---|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION | OPÉRATIONS ET MAINTENANCE | INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
| Produits par secteur géographique ⁽²⁾ | | | | |
| Canada | 2 960 653 \$ | 1 096 483 \$ | 856 923 \$ | 4 914 059 \$ |
| Moyen-Orient | 550 698 | 17 019 | — | 567 717 |
| Australie | 411 378 | — | — | 411 378 |
| États-Unis | 534 322 | 1 566 | 14 151 | 550 039 |
| Amérique latine | 577 614 | 31 564 | — | 609 178 |
| Afrique | 361 740 | 87 854 | 20 725 | 470 319 |
| Europe | 504 581 | 78 933 | 12 287 | 595 801 |
| Autres régions | 120 271 | — | — | 120 271 |
| | 6 021 257 \$ | 1 313 419 \$ | 904 086 \$ | 8 238 762 \$ |

⁽²⁾ En 2015, à l'exception du Canada, l'Australie était le seul pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits. En 2014, à l'exception du Canada, il n'y avait aucun pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

⁽³⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter les produits provenant de l'Australie, qui étaient précédemment inclus au poste Asie-Pacifique et autres régions.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers, à l'exception de la concession Rayalseema Expressway Private Limited, qui est comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles, et de la concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S., qui est comptabilisée selon le modèle mixte.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) AJOUTS D'INVESTISSEMENTS ET DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) EN 2015

GROUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)

En juin 2015, la Société a annoncé que le consortium SSL, dont SNC-Lavalin est partenaire à 50 %, a conclu avec le gouvernement du Canada une entente portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de corridor du nouveau pont Champlain. SSL veillera à l'exploitation et à l'entretien du pont pendant toute la durée de la concession qui s'étendra jusqu'en 2049. La Société s'est engagée à investir un montant de 43,1 millions \$ en capitaux propres dans cet investissement de Capital.

L'investissement de SNC-Lavalin dans SSL est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

CROSSLINX TRANSIT SOLUTIONS GENERAL PARTNERSHIP

En juillet 2015, la Société a annoncé que le consortium Crosslinx Transit Solutions General Partnership, composé de SNC-Lavalin et de trois autres partenaires, a conclu une entente concernant le projet de train léger sur rail (« TLR ») transurbain Eglinton Crosstown à Toronto, au Canada. En vertu de l'entente du projet, Crosslinx Transit Solutions General Partnership assurera la conception, la construction, le financement ainsi que les services d'entretien et les travaux de réfection du TLR Eglinton Crosstown pendant 30 ans. La Société s'est engagée à investir un montant de 24,9 millions \$ en capitaux propres dans cet investissement de Capital.

L'investissement de SNC-Lavalin dans Crosslinx Transit Solutions General Partnership est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

PROJET DE NICKEL AMBATOVOY (« AMBATOVOY »)

Le 21 septembre 2015, l'achèvement financier du projet de nickel Ambatovy a été réalisé. En conséquence, le financement du projet, qui a été mis en place pour financer la construction de ce projet et pour lequel SNC-Lavalin a fourni une garantie financière de 105 millions \$ US et une garantie croisée de 70 millions \$ US aux prêteurs du projet Ambatovy, est devenu sans recours contre tous les partenaires, y compris SNC-Lavalin. En même temps, l'entente d'achat/de vente (l'« option ») entre SNC-Lavalin et deux actionnaires d'Ambatovy est devenue applicable, permettant à SNC-Lavalin de céder sa participation de 5 % dans Ambatovy (l'« investissement ») et le solde de ses prêts à un actionnaire d'Ambatovy (les « prêts »).

Le 30 septembre 2015, la Société a annoncé qu'elle a exercé son option. Ainsi, SNC-Lavalin a cédé à l'un des actionnaires d'Ambatovy son investissement dans Ambatovy et ses prêts pour une contrepartie en trésorerie de 449,7 millions \$ US (600,7 millions \$ CA).

Gain net sur cession d'Ambatovy

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 |
|---|-------------------|
| Contrepartie reçue | 600 717 \$ |
| Valeur comptable de l'investissement et des prêts | (425 367) |
| Frais connexes à la cession | (1 000) |
| Gain sur cession d'Ambatovy | 174 350 |
| Impôts sur le résultat | (28 631) |
| Gain net sur cession d'Ambatovy | 145 719 \$ |

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

II) EN 2014

INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP

En février 2014, la Société a annoncé qu'InPower BC General Partnership, sa filiale en propriété exclusive, a signé avec BC Hydro une entente visant la conception, la construction, le financement partiel, l'entretien et la réhabilitation de l'installation qui remplacera la centrale John Hart, au Canada, en vertu d'un contrat de 20 ans. L'entente stipule que SNC-Lavalin fournira les services d'ingénierie et de construction, alors que l'entretien de la centrale de 132 MW sera assuré par un partenariat entre SNC-Lavalin et une tierce partie.

Le financement du coût en capital du projet provenait en partie d'une facilité de crédit à terme et de l'émission d'obligations à long terme de premier rang, les deux sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant maximal total en capital de la facilité de crédit à terme est de 63,2 millions \$. La facilité de crédit à terme porte intérêt à un taux : i) de 4,15 % jusqu'en 2019; et ii) CDOR majoré de 1,10 % de 2019 jusqu'à l'échéance en 2021. Les obligations de premier rang émises au montant maximal total en capital de 299,2 millions \$ portent intérêt à un taux de 4,471 %, viennent à échéance en 2033 et sont présentées au titre de la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital dans l'état consolidé de la situation financière de la Société. À l'émission d'obligations de premier rang, un montant de 260,5 millions \$ a été investi en billets de dépôt échéant à différentes dates jusqu'en 2017.

L'investissement de SNC-Lavalin dans InPower BC General Partnership est comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale.

GRUPE IMMOBILIER OVATION (QUÉBEC) INC. (« OVATION »)

Le 30 septembre 2014, SNC-Lavalin a cédé sa participation de 100 % dans Ovation dont l'activité principale était de construire, d'exploiter et d'entretenir une salle de concert acoustique à Montréal, au Canada. SNC-Lavalin continuera de fournir à son nouveau propriétaire des services d'exploitation et d'entretien pour cette salle de concert acoustique jusqu'en 2038.

Perte nette sur cession d'Ovation

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2014 |
|---|-------------------|
| Contrepartie reçue | 77 600 \$ |
| Actifs nets cédés ⁽¹⁾ | (76 257) |
| Perte cumulative sur les couvertures de flux de trésorerie reclassée hors des capitaux propres à la perte du contrôle d'Ovation | (5 475) |
| Perte sur cession d'Ovation | (4 132) |
| Impôts sur le résultat | 1 006 |
| Perte nette sur cession d'Ovation | (3 126) \$ |

⁽¹⁾ Au 30 septembre 2014, les actifs nets cédés incluaient principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 2,8 millions \$ et des créances en vertu d'un accord de concession de services de 74,1 millions \$.

Entrée de trésorerie nette sur cession d'Ovation

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2014 |
|---|------------------|
| Contrepartie reçue en trésorerie | 77 600 \$ |
| Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés | (2 834) |
| Entrée de trésorerie nette sur cession d'Ovation | 74 766 \$ |

ASTORIA PROJECT PARTNERS LLC (« ASTORIA »)

Le 15 octobre 2014, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a cédé sa participation de 21 % dans Astoria, propriétaire de l'entité juridique qui détient et exploite une centrale au gaz naturel à cycle combiné à New York. La contrepartie totale reçue en trésorerie est de 93,5 millions \$ US (104,9 millions \$ CA).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain net sur cession d'Astoria

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2014 |
|---|------------------|
| Contrepartie reçue | 104 898 \$ |
| Valeur comptable du placement à la perte d'influence notable | (45 659) |
| Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres à la perte d'influence notable | 4 557 |
| Frais connexes à la cession et autres | (2 745) |
| Gain sur cession d'Astoria | 61 051 |
| Impôts sur le résultat | (44 387) |
| Gain net sur cession d'Astoria | 16 664 \$ |

ALTALINK HOLDINGS, L.P. (« AHLP » OU « ALTALINK »)

Le 1^{er} décembre 2014, SNC-Lavalin a cédé sa participation de 100 % dans AHLP, la société mère d'AltaLink, L.P., le propriétaire et l'exploitant de lignes de transport d'électricité et de postes électriques assujettis à des tarifs réglementés en Alberta, à Berkshire Hathaway Energy. La contrepartie totale reçue en trésorerie est de 3,1 milliards \$.

Gain net sur cession d'AHLP

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2014 |
|--|---------------------|
| Contrepartie reçue | 3 090 939 \$ |
| Actifs nets cédés | (1 418 132) |
| Perte cumulative sur les couvertures de flux de trésorerie reclassée hors des capitaux propres à la perte du contrôle d'AHLP | (3 731) |
| Frais connexes à la cession et autres | (110 637) |
| Gain sur cession d'AHLP | 1 558 439 |
| Impôts sur le résultat | (237 781) |
| Gain net sur cession d'AHLP | 1 320 658 \$ |

Entrée de trésorerie nette sur cession d'AHLP

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2014 |
|---|---------------------|
| Contrepartie reçue en trésorerie | 3 090 939 \$ |
| Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés | (17 290) |
| Entrée de trésorerie nette sur cession d'AHLP | 3 073 649 \$ |

Le 1^{er} décembre 2014, les principales catégories d'actifs et de passifs d'AHLP cédés étaient les suivantes :

| | 1 ^{er} DÉCEMBRE 2014 |
|--|----------------------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 17 290 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | 2 419 |
| Créances clients, autres actifs financiers courants et autres actifs non financiers courants | 177 375 |
| Immobilisations corporelles | 6 835 472 |
| Goodwill | 203 786 |
| Autres actifs financiers non courants | 171 834 |
| Autres actifs non financiers non courants | 252 195 |
| Actifs cédés | 7 660 371 |
| Dettes fournisseurs, produits différés, autres passifs financiers courants et autres passifs non financiers courants | 688 362 |
| Dettes à court terme sans recours et tranche courante de la dette à long terme sans recours | 289 127 |
| Dettes à long terme sans recours | 4 221 770 |
| Autres passifs financiers non courants | 66 619 |
| Provisions et autres passifs non financiers non courants | 976 361 |
| Passifs cédés | 6 242 239 |
| Actifs nets cédés | 1 418 132 \$ |

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain sur cessions d'investissements de Capital

Par suite des cessions d'Ovation, d'Astoria et d'AHLP au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, le gain sur cessions d'investissements de Capital avant impôts présenté dans le compte consolidé de résultat de la Société se détaille comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2014 |
|---|---------------------|
| Perte sur cession d'Ovation | (4 132) \$ |
| Gain sur cession d'Astoria | 61 051 |
| Gain sur cession d'AHLP | 1 558 439 |
| Gain sur cessions d'investissements de Capital | 1 615 358 \$ |

Entrées de trésorerie nettes sur cessions d'investissements de Capital

Par suite des cessions d'Ovation, d'Astoria et d'AHLP au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les entrées de trésorerie nettes sur cessions d'investissements de Capital présentées dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaillent comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2014 |
|--|---------------------|
| Entrée de trésorerie nette sur cession d'Ovation | 74 766 \$ |
| Entrée de trésorerie nette sur cession d'AHLP | 3 073 649 |
| Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale | 3 148 415 \$ |
| Entrée de trésorerie nette sur cession d'Astoria | 104 898 \$ |
| Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence | 104 898 \$ |

B) VALEUR COMPTABLE NETTE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|---|---------------------|---------------------|
| Actif (passif) net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale | (15 895) \$ | 9 658 \$ |
| Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ^{(1),(2)} | 419 525 | 362 336 |
| Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût | 48 331 | 440 809 |
| Valeur comptable nette totale des investissements de Capital | 451 961 \$ | 812 803 \$ |

⁽¹⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

⁽²⁾ Inclut un prêt subordonné accordé à un investissement de Capital d'un montant de 109,3 millions \$ au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION INTÉGRALE

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale se présentent comme suit :

| NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL | ACTIVITÉ PRINCIPALE | ASSUJETTIS À L'IFRIC 12 | ÉCHÉANCE DE L'ACCORD DE CONCESSION | LIEU | PARTICIPATION | |
|---|---|-------------------------|------------------------------------|--------|------------------|------------------|
| | | | | | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
| InPower BC General Partnership | Installation remplaçant la centrale John Hart (en construction) | Oui | 2033 | Canada | 100,0 % | 100,0 % |
| Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« Okanagan Lake Concession ») | Pont William-R.-Bennett de 1,1 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 30 ans | Oui | 2035 | Canada | 100,0 % | 100,0 % |
| Rainbow Hospital Partnership (« Rainbow ») | Centre hospitalier Restigouche de soins psychiatriques ⁽¹⁾ | Oui | 2044 | Canada | 100,0 % | 100,0 % |
| Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. | Aéroport de Mayotte, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 15 ans | Oui | 2026 | France | 100,0 % | 100,0 % |

⁽¹⁾ Certificat de réception provisoire reçu en 2014.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-dessous présente les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin qui sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :

| NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL | ACTIVITÉ PRINCIPALE | ASSUJETTI À L'IFRIC 12 | ÉCHÉANCE DE L'ACCORD DE CONCESSION | LIEU | PARTICIPATION | |
|--|--|------------------------|------------------------------------|---------|------------------|------------------|
| | | | | | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
| Coentreprises : | | | | | | |
| 407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP ») | Autoroute à péage 407 Est de 32 km (en construction) | Oui | 2045 | Canada | 50,0 % | 50,0 % |
| 407 International inc. ⁽¹⁾ (« Autoroute 407 ») | Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans | Non | 2098 | Canada | 16,77 % | 16,77 % |
| Chinook Roads Partnership (« Chinook ») | Autoroute périphérique à six voies de 25 km | Oui | 2043 | Canada | 50,0 % | 50,0 % |
| Crosslinx Transit Solutions General Partnership | Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction) | Oui | 2051 | Canada | 25,0 % | – |
| Groupe infrastructure santé McGill (anciennement Groupe immobilier santé McGill) ⁽²⁾ (« GISM ») | Centre universitaire de santé McGill – Campus Glen, en vertu d'un accord de concession de 34 ans ⁽³⁾ | Oui | 2044 | Canada | 60,0 % | 60,0 % |
| Rideau Transit Group Partnership (« Rideau ») | La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la ville d'Ottawa (en construction) | Oui | 2043 | Canada | 40,0 % | 40,0 % |
| Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. | Corridor du nouveau pont Champlain (en construction) | Oui | 2049 | Canada | 50,0 % | – |
| TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾ (« TC Dôme ») | Train électrique à crémaillère de 5,3 km | Oui | 2043 | France | 51,0 % | 51,0 % |
| Entreprises associées : | | | | | | |
| InTransit BC Limited Partnership (« InTransit BC ») | Liaison rapide de transport en commun de 19 km | Oui | 2040 | Canada | 33,3 % | 33,3 % |
| Malta International Airport p.l.c. ⁽⁴⁾ | Accord de concession d'une durée de 65 ans pour exploiter l'aéroport de Malte | Non | 2067 | Malte | 15,5 % | 15,5 % |
| Myah Tipaza S.p.A. | Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans | Non | s.o. | Algérie | 25,5 % | 25,5 % |
| Rayalseema Expressway Private Limited | Accord de concession d'une durée de 30 ans pour construire et exploiter un tronçon d'autoroute à péage de 189 km (en construction) | Oui | 2040 | Inde | 36,9 % | 36,9 % |
| Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A. | Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans | Non | s.o. | Algérie | 26,0 % | 26,0 % |

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans GISM et TC Dôme, la Société n'exerce pas de contrôle sur ces entités selon ses ententes contractuelles.

⁽³⁾ Certificat de réception provisoire reçu en 2014.

⁽⁴⁾ Bien que la Société détienne une participation inférieure à 20 % dans Malta International Airport p.l.c., la Société exerce une influence notable sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015 | AUTOROUTE 407 | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|---|---------------|---|--------------|
| Comptes de résultat | | | |
| Produits (à 100 %) | 1 002 189 \$ | 1 858 690 \$ | 2 860 879 \$ |
| Produits d'intérêts (à 100 %) | 9 270 \$ | 18 295 \$ | 27 565 \$ |
| Charges d'intérêts (à 100 %) | 336 281 \$ | 159 253 \$ | 495 534 \$ |
| Amortissements (à 100 %) | 86 047 \$ | 150 \$ | 86 197 \$ |
| Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %) | 115 892 \$ | 2 \$ | 115 894 \$ |

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 | AUTOROUTE 407 | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|---|---------------|---|--------------|
| Comptes de résultat | | | |
| Produits (à 100 %) | 887 572 \$ | 1 109 430 \$ | 1 997 002 \$ |
| Produits d'intérêts (à 100 %) | 10 022 \$ | 5 488 \$ | 15 510 \$ |
| Charges d'intérêts (à 100 %) | 364 501 \$ | 124 091 \$ | 488 592 \$ |
| Amortissements (à 100 %) | 78 353 \$ | 4 747 \$ | 83 100 \$ |
| Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %) | 79 779 \$ | 526 \$ | 80 305 \$ |

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015 | AUTOROUTE 407 | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|--|---------------|---|------------|
| États du résultat global | | | |
| Résultat net (à 100 %) | 311 157 \$ | 36 125 \$ | 347 282 \$ |
| Autres éléments du résultat global (à 100 %) | (701) | (20 057) | (20 758) |
| Total du résultat global (à 100 %) | 310 456 \$ | 16 068 \$ | 326 524 \$ |

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 | AUTOROUTE 407 | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|--|---------------|---|------------|
| États du résultat global | | | |
| Résultat net (à 100 %) | 222 954 \$ | 28 615 \$ | 251 569 \$ |
| Autres éléments du résultat global (à 100 %) | (700) | (4 490) | (5 190) |
| Total du résultat global (à 100 %) | 222 254 \$ | 24 125 \$ | 246 379 \$ |

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|--|------------|------------|
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation ⁽¹⁾ | 68 539 \$ | 52 417 \$ |
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son compte de résultat ⁽¹⁾ | 131 279 \$ | 138 822 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 2 à la page suivante.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

| 31 DÉCEMBRE 2015 | AUTOROUTE 407 | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|---|---------------|-----------------------------------|----------------|
| États de la situation financière | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %) | 376 886 | \$ 269 118 | \$ 646 004 |
| Autres actifs courants (à 100 %) ⁽¹⁾ | 358 443 | 1 228 250 | 1 586 693 |
| Actifs non courants (à 100 %) | 4 396 184 | 2 701 305 | 7 097 489 |
| Total de l'actif (à 100 %) | 5 131 513 | 4 198 673 | 9 330 186 |
| Dettes fournisseurs (à 100 %) | 87 109 | 26 939 | 114 048 |
| Autres passifs financiers courants (à 100 %) | 952 861 | 1 018 479 | 1 971 340 |
| Autres passifs financiers non courants (à 100 %) | 6 256 155 | 3 080 248 | 9 336 403 |
| Autres passifs non financiers non courants (à 100 %) | 476 816 | – | 476 816 |
| Total du passif (à 100 %) | 7 772 941 | 4 125 666 | 11 898 607 |
| Actifs (passifs) nets (à 100 %) | (2 641 428) | \$ 73 007 | \$ (2 568 421) |
| Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽²⁾ | – | \$ 262 965 | \$ 262 965 |

| 31 DÉCEMBRE 2014 | AUTOROUTE 407 | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|---|---------------|-----------------------------------|----------------|
| États de la situation financière | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %) | 394 152 | \$ 120 559 | \$ 514 711 |
| Autres actifs courants (à 100 %) ⁽¹⁾ | 339 006 | 481 953 | 820 959 |
| Actifs non courants (à 100 %) | 4 466 463 | 1 662 057 | 6 128 520 |
| Total de l'actif (à 100 %) | 5 199 621 | 2 264 569 | 7 464 190 |
| Dettes fournisseurs (à 100 %) | 80 071 | 28 542 | 108 613 |
| Autres passifs financiers courants (à 100 %) | 966 462 | 587 195 | 1 553 657 |
| Autres passifs financiers non courants (à 100 %) | 5 903 529 | 1 565 610 | 7 469 139 |
| Autres passifs non financiers non courants (à 100 %) | 451 445 | – | 451 445 |
| Total du passif (à 100 %) | 7 401 507 | 2 181 347 | 9 582 854 |
| Actifs (passifs) nets (à 100 %) | (2 201 886) | \$ 83 222 | \$ (2 118 664) |
| Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽²⁾ | – | \$ 205 350 | \$ 205 350 |

⁽¹⁾ Le montant de « Autres actifs courants » de l'Autoroute 407 inclut 197,8 millions \$ au 31 décembre 2015 (190,7 millions \$ en 2014) des liquidités soumises à restrictions et des placements à court terme. Les chiffres comparatifs ont été reclassés afin de se conformer à cette présentation.

⁽²⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 de 125,8 millions \$ en 2015 (122,5 millions \$ en 2014) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 de 52,2 millions \$ (37,4 millions \$ en 2014) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 était de néant au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 443,6 millions \$ au 31 décembre 2015 (369,2 millions \$ en 2014).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital de la Société qui sont classés comme des entreprises associées :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| États du résultat global | | |
| Produits (à 100 %) | 408 772 \$ | 702 915 \$ |
| Charges (à 100 %) | 302 462 | 545 678 |
| Résultat net (à 100 %) | 106 310 | 157 237 |
| Autres éléments du résultat global (à 100 %) | (10 474) | (39 851) |
| Total du résultat global (à 100 %) | 95 836 \$ | 117 386 \$ |
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation | 25 803 \$ | 32 624 \$ |
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son compte de résultat | 25 803 \$ | 32 624 \$ |
| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
| États de la situation financière | | |
| Actifs courants (à 100 %) | 543 908 \$ | 532 581 \$ |
| Actifs non courants (à 100 %) | 1 755 602 | 1 513 462 |
| Total de l'actif (à 100 %) | 2 299 510 | 2 046 043 |
| Passifs courants (à 100 %) | 211 540 | 138 763 |
| Passifs non courants (à 100 %) | 1 507 127 | 1 334 497 |
| Total du passif (à 100 %) | 1 718 667 | 1 473 260 |
| Actif net (à 100 %) | 580 843 \$ | 572 783 \$ |
| Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière | 156 560 \$ | 156 986 \$ |

III) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DU COÛT

La liste des principaux investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût est présentée ci-dessous :

| NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL | ACTIVITÉ PRINCIPALE | ÉCHÉANCE DE L'ACCORD DE CONCESSION | LIEU | PARTICIPATION | |
|--|--|------------------------------------|------------|------------------|------------------|
| | | | | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
| Astoria Project Partners II LLC | Centrale au gaz naturel de 550 MW | s.o. | États-Unis | 6,2 % | 6,2 % |
| Projet de nickel Ambatovy (« Ambatovy ») | Mine à ciel ouvert et usine de traitement hydrométallurgique | s.o. | Madagascar | – | 5,0 % |
| Highway Concessions One Private Limited | Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde | s.o. | Inde | 10,0 % | 10,0 % |

s.o. : sans objet

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014, les comptes consolidés de résultat de la Société incluent les produits de néant provenant de ces investissements.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou du coût au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 se présentent comme suit :

| | 2015 | 2014 |
|--|-------------------|------------------|
| Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 ^{er} janvier | 55 983 \$ | 187 230 \$ |
| Augmentation des engagements à investir dans des investissements de Capital | 74 908 | 1 888 |
| Paiements dans des investissements de Capital durant l'exercice | (16 949) | (133 135) |
| Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre | 113 942 \$ | 55 983 \$ |

Au 31 décembre 2015, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés aux projets Rideau, 407 EDGGP, SSL et Eglinton Crosstown (Ambatovy, Rideau et 407 EDGGP en 2014) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 17), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

6. ACQUISITION D'ENTREPRISE

A) ENTREPRISE ACQUISE

En 2015, SNC-Lavalin n'a fait aucune acquisition d'entreprise.

Le 22 août 2014, la Société a complété l'acquisition de Kentz Corporation Limited (« Kentz »), un fournisseur mondial de solutions spécialisées en ingénierie, qui offre des services de qualité supérieure en ingénierie, approvisionnement et construction, en gestion de la construction, et de l'assistance technique aux clients des secteurs pétrolier et gazier. Kentz comprend Valerus Field Solutions (« Valerus »), un fournisseur de solutions intégrées pour installations pétrolières et gazières de surface ayant son siège aux États-Unis. Kentz a acquis Valerus le 3 janvier 2014.

B) RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION

L'acquisition portant sur la totalité des actions de Kentz a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Kentz a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition.

Le prix d'acquisition lié à l'acquisition de cette entreprise s'est établi à 2,1 milliards \$. La répartition du prix d'acquisition et la contrepartie totale payée en trésorerie sont présentées ci-dessous. En 2015, la Société a complété la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a révisé de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition. Cependant, l'incidence sur le résultat net des ajustements faits en 2015 n'étant pas significative pour les périodes ultérieures à la date d'acquisition et avant le 31 décembre 2014, l'ajustement cumulé a été comptabilisé en résultat net en 2015.

6. ACQUISITION D'ENTREPRISE (SUITE)

| AU 22 AOÛT 2014 | RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION | NOTE | AJUSTEMENTS ⁽¹⁾ | RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION |
|--|--|-----------|----------------------------|--|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 310 605 | \$ | – | \$ 310 605 |
| Créances clients | 479 590 | A | (96 817) | 382 773 |
| Contrats en cours | 189 405 | A | (10 220) | 179 185 |
| Autres actifs courants | 210 130 | A | (4 037) | 206 093 |
| Autres actifs non courants | 110 840 | A | 34 464 | 145 304 |
| Immobilisations incorporelles ⁽²⁾ | – | B | 331 056 | 331 056 |
| Dettes fournisseurs et autres passifs courants | (885 960) | C | (380 768) | (1 266 728) |
| Dettes à court terme | (495 175) | | – | (495 175) |
| Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle | (104 272) | D | (2 349) | (106 621) |
| Passifs nets identifiables de l'entreprise acquise | (184 837) | | (128 671) | (313 508) |
| Goodwill et autres immobilisations incorporelles ^{(2), (3)} | 2 258 433 | | 128 671 | 2 387 104 |
| Prix d'acquisition total | 2 073 596 | \$ | – | \$ 2 073 596 |

⁽¹⁾ Les ajustements comprennent des reclassements de présentation.

⁽²⁾ Le montant du goodwill déterminé selon la répartition préliminaire du prix d'acquisition comprenait les immobilisations incorporelles identifiables, qui sont maintenant présentées séparément au poste « Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz » dans la répartition finale du prix d'acquisition.

⁽³⁾ Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables acquises et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 397,1 millions \$.

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition de Kentz inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie se présente comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2014 |
|---|---------------------|
| Prix d'acquisition total, tel qu'il est indiqué ci-dessus | 2 073 596 \$ |
| Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, tel qu'il est indiqué ci-dessus | 310 605 |
| Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition, inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie | 1 762 991 \$ |

Les principaux ajustements apportés à la répartition préliminaire du prix d'acquisition sont les suivants :

A. Actifs liés aux projets

La Société a ajusté la valeur initiale des actifs liés aux projets, comme les créances clients et les contrats en cours, pour refléter les nouvelles données obtenues relativement aux faits et aux circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition en ce qui concerne ces projets.

B. Immobilisations incorporelles

La Société a déterminé la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables acquises qui sont décrites plus en détail à la note 14.

C. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

La Société a ajusté la valeur initiale attribuée à certaines dettes fournisseurs et à d'autres passifs courants, principalement les passifs liés aux projets et la tranche à court terme de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

D. Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle

Cet ajustement représente principalement l'incidence sur l'actif (le passif) d'impôt sur le résultat différé des ajustements mentionnés ci-dessus, ainsi que les ajustements apportés à la juste valeur de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

6. ACQUISITION D'ENTREPRISE (SUITE)

C) INCIDENCE SUR L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le tableau suivant présente l'état consolidé de la situation financière révisé au 31 décembre 2014, reflétant les ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition et les reclassements supplémentaires connexes appliqués à l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014.

| AU 31 DÉCEMBRE 2014 | TEL QUE PRÉSENTÉ INITIALEMENT | NOTE ⁽¹⁾ | AJUSTEMENTS À LA RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION ET RECLASSEMENTS | RÉVISÉ |
|---|----------------------------------|---------------------|--|----------------------|
| ACTIF | | | | |
| Actifs courants | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 702 205 \$ | | – \$ | 1 702 205 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | 27 503 | | – | 27 503 |
| Créances clients | 1 254 360 | A | (3 153) | 1 251 207 |
| Contrats en cours | 836 593 | A | 8 206 | 844 799 |
| Stocks | 111 374 | A | (9 603) | 101 771 |
| Autres actifs financiers courants | 844 727 | | – | 844 727 |
| Autres actifs non financiers courants | 274 130 | A | (2 550) | 271 580 |
| Total des actifs courants | 5 050 892 | | (7 100) | 5 043 792 |
| Immobilisations corporelles | 246 098 | | – | 246 098 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 362 336 | | – | 362 336 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût | 440 809 | | – | 440 809 |
| Goodwill | 2 706 068 | | 189 311 | 2 895 379 |
| Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz | 301 071 | B | 9 951 | 311 022 |
| Actif d'impôt sur le résultat différé | 395 987 | D | 23 652 | 419 639 |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services | 250 769 | | – | 250 769 |
| Autres actifs financiers non courants | 157 463 | | – | 157 463 |
| Autres actifs non financiers non courants | 99 848 | | – | 99 848 |
| Total de l'actif | 10 011 341 \$ | | 215 814 \$ | 10 227 155 \$ |
| PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | | | |
| Passifs courants | | | | |
| Dettes fournisseurs | 2 372 489 \$ | C | (43 317) \$ | 2 329 172 \$ |
| Acomptes reçus sur contrats | 249 521 | | – | 249 521 |
| Produits différés | 1 149 653 | C | 46 620 | 1 196 273 |
| Autres passifs financiers courants | 354 492 | | – | 354 492 |
| Autres passifs non financiers courants | 485 429 | C | 117 722 | 603 151 |
| Avances liées à des arrangements de financement de contrats | 319 321 | | – | 319 321 |
| Tranche à court terme des provisions | 256 392 | C | 93 092 | 349 484 |
| Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme : Sans recours provenant des investissements de Capital | 7 750 | | – | 7 750 |
| Total des passifs courants | 5 195 047 | | 214 117 | 5 409 164 |
| Dette à long terme : | | | | |
| Avec recours | 348 932 | | – | 348 932 |
| Sans recours provenant des investissements de Capital | 530 684 | | – | 530 684 |
| Autres passifs financiers non courants | 9 457 | | – | 9 457 |
| Tranche à long terme des provisions | 341 268 | | – | 341 268 |
| Autres passifs non financiers non courants | 3 702 | | – | 3 702 |
| Passif d'impôt sur le résultat différé | 265 541 | D | (6 479) | 259 062 |
| Total du passif | 6 694 631 | | 207 638 | 6 902 269 |
| Capitaux propres | | | | |
| Capital social | 531 460 | | – | 531 460 |
| Résultats non distribués | 2 785 067 | | – | 2 785 067 |
| Autres composantes des capitaux propres | (10 897) | | 8 176 | (2 721) |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin | 3 305 630 | | 8 176 | 3 313 806 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 11 080 | | – | 11 080 |
| Total des capitaux propres | 3 316 710 | | 8 176 | 3 324 886 |
| Total du passif et des capitaux propres | 10 011 341 \$ | | 215 814 \$ | 10 227 155 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6B pour des explications sur les ajustements et les reclassements de présentation.

6. ACQUISITION D'ENTREPRISE (SUITE)

D) GOODWILL DÉCOULANT DE L'ACQUISITION D'ENTREPRISE

Le regroupement d'entreprises a donné lieu à un goodwill, puisque la contrepartie versée pour le regroupement comprenait des montants relatifs aux avantages liés à la synergie attendue, à la croissance des produits, au développement futur du marché et à la main-d'œuvre unifiée. Ces avantages ne sont pas comptabilisés séparément du goodwill puisque les avantages économiques futurs qui en découlent ne peuvent pas être évalués d'une façon fiable.

E) FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

En juin 2014, relativement à l'entente d'acquisition de Kentz, SNC-Lavalin a contracté une couverture de change afin de couvrir le risque de change de la transaction. Cette couverture de change a été classée dans les dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie et a été évaluée à sa juste valeur; les gains et les pertes découlant de réévaluations périodiques qui ne se qualifiaient pas pour la comptabilité de couverture ont été constatés en résultat net et inclus au poste « Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration » dans le compte consolidé de résultat de la Société. Pour les exercices terminés le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration étaient comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|--|------------------|------------------|
| Réévaluation d'une couverture de change | – \$ | 34 697 \$ |
| Honoraires et autres coûts connexes | 19 574 | 27 846 |
| Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration | 19 574 \$ | 62 543 \$ |

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, les frais connexes à l'acquisition étaient de néant (52,8 millions \$ en 2014) et les coûts d'intégration étaient de 19,6 millions \$ (9,7 millions \$ en 2014).

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|--|---------------------|---------------------|
| Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires | 1 581 834 \$ | 1 702 205 \$ |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 581 834 \$ | 1 702 205 \$ |

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|---|---------------------|---------------------|
| Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires | 45 733 \$ | 38 884 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions – courantes et non courantes | 45 733 \$ | 38 884 \$ |
| Présentées à l'état de la situation financière comme suit : | | |
| Actifs courants – « Liquidités soumises à restrictions » | 38 964 \$ | 27 503 \$ |
| Actifs non courants – incluses à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (note 15) | 6 769 \$ | 11 381 \$ |

8. CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette :

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾ |
|--|---------------------|------------------------------------|
| Créances clients : | | |
| Respectant les conditions normales de paiement | 1 031 631 \$ | 996 593 \$ |
| Créances en souffrance | 439 732 | 476 948 |
| Total des créances clients | 1 471 363 | 1 473 541 |
| Provision pour créances douteuses | (270 473) | (222 334) |
| Créances clients, déduction faite de la provision pour créances douteuses | 1 200 890 \$ | 1 251 207 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

La provision pour créances douteuses est établie selon les meilleures estimations de SNC-Lavalin sur l'encaissement des soldes dont le recouvrement est incertain. Une incertitude à l'égard de l'encaissement peut découler de divers indicateurs, tels que la détérioration de la situation du crédit d'un client donné ou un retard dans le recouvrement lorsque l'ancienneté des créances excède les conditions normales de paiement. Les créances clients ne sont habituellement pas cotées à l'externe. Cependant, la direction passe régulièrement en revue les créances clients et évalue le caractère suffisant de la provision pour créances douteuses.

Le tableau suivant présente la variation de la provision pour créances douteuses :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Solde au début de l'exercice | 222 334 \$ | 151 361 \$ |
| Variation de la provision, excluant les radiations et les sommes recouvrées | 97 934 | 121 352 |
| Radiations de créances clients | (5 081) | (34 296) |
| Sommes recouvrées | (44 714) | (16 083) |
| Solde à la fin de l'exercice | 270 473 \$ | 222 334 \$ |

9. STOCKS

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾ |
|--------------------|---------------------|------------------------------------|
| Matières premières | 72 956 \$ | 57 489 \$ |
| Travaux en cours | 46 535 | 28 580 |
| Produits finis | 32 695 | 15 702 |
| Stocks | 152 186 \$ | 101 771 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

Le montant des stocks comptabilisé par la Société à titre de charges au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 a été de 138,5 millions \$ (123,7 millions \$ pour la période du 22 août 2014 au 31 décembre 2014).

10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|---|---------------------|---------------------|
| Retenues sur contrats avec des clients | 664 385 \$ | 582 096 \$ |
| Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés et dépôts sur contrats | 66 046 | 53 960 |
| Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable | 9 742 | 3 774 |
| Actif lié aux régimes d'unités d'actions (note 22C) | – | 53 624 |
| Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services | 19 439 | 18 994 |
| Tranche courante de billets de dépôt | 81 456 | 81 932 |
| Autres | 67 802 | 50 347 |
| Autres actifs financiers courants | 908 870 \$ | 844 727 \$ |

11. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾ |
|---|---------------------|------------------------------------|
| Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir | 253 878 \$ | 190 336 \$ |
| Charges payées d'avance et autres | 75 341 | 81 244 |
| Autres actifs non financiers courants | 329 219 \$ | 271 580 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A) IMMOBILISATIONS CORPORELLES PROVENANT D'I&C

| | BÂTIMENTS | MATÉRIEL INFORMATIQUE | MOBILIER DE BUREAU | ÉQUIPEMENT | AUTRES | TOTAL |
|--|------------|--------------------------|-----------------------|------------|------------|------------|
| Valeur comptable brute | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2015 | 101 644 \$ | 330 801 \$ | 140 166 \$ | 66 645 \$ | 120 224 \$ | 759 480 \$ |
| Ajouts | 10 050 | 26 584 | 15 490 | 36 006 | 27 845 | 115 975 |
| Écarts de change | 1 206 | (690) | 527 | (7 263) | 3 344 | (2 876) |
| Cessions/mises hors service/récupérations | (10 912) | (13 940) | (11 518) | (8 651) | (18 071) | (63 092) |
| Solde au 31 décembre 2015 | 101 988 \$ | 342 755 \$ | 144 665 \$ | 86 737 \$ | 133 342 \$ | 809 487 \$ |

Amortissement cumulé

| | | | | | | |
|--|-----------|------------|------------|-----------|-----------|------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2015 | 41 670 | 293 513 | 102 060 | 8 641 | 67 498 | 513 382 |
| Dotations à l'amortissement | 5 730 | 14 819 | 12 685 | 24 306 | 10 026 | 67 566 |
| Écarts de change | (68) | (1 609) | (41) | (4 215) | 544 | (5 389) |
| Cessions/mises hors service/récupérations | (1 330) | (12 969) | (8 339) | (1 114) | (7 397) | (31 149) |
| Solde au 31 décembre 2015 | 46 002 \$ | 293 754 \$ | 106 365 \$ | 27 618 \$ | 70 671 \$ | 544 410 \$ |

| | BÂTIMENTS | MATÉRIEL INFORMATIQUE | MOBILIER DE BUREAU | ÉQUIPEMENT | AUTRES | TOTAL |
|---|------------|--------------------------|-----------------------|------------|------------|------------|
| Valeur comptable brute | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 88 263 \$ | 316 808 \$ | 138 569 \$ | – \$ | 110 255 \$ | 653 895 \$ |
| Ajouts | 8 530 | 27 238 | 10 371 | 18 005 | 6 022 | 70 166 |
| Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises | 13 214 | 5 084 | 3 256 | 54 153 | 9 897 | 85 604 |
| Écarts de change | (305) | (897) | (315) | (5 236) | (285) | (7 038) |
| Cessions/mises hors service/récupérations | (8 058) | (17 432) | (11 715) | (277) | (5 665) | (43 147) |
| Solde au 31 décembre 2014 | 101 644 \$ | 330 801 \$ | 140 166 \$ | 66 645 \$ | 120 224 \$ | 759 480 \$ |

Amortissement cumulé

| | | | | | | |
|--|-----------|------------|------------|----------|-----------|------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 37 046 | 278 625 | 98 364 | – | 59 492 | 473 527 |
| Dotations à l'amortissement | 5 134 | 32 719 | 12 641 | 11 579 | 12 410 | 74 483 |
| Écarts de change | (164) | (1 009) | (323) | (2 834) | (482) | (4 812) |
| Cessions/mises hors service/récupérations | (346) | (16 822) | (8 622) | (104) | (3 922) | (29 816) |
| Solde au 31 décembre 2014 | 41 670 \$ | 293 513 \$ | 102 060 \$ | 8 641 \$ | 67 498 \$ | 513 382 \$ |

Valeur comptable nette :

| | | | | | | |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Au 31 décembre 2014 | 59 974 \$ | 37 288 \$ | 38 106 \$ | 58 004 \$ | 52 726 \$ | 246 098 \$ |
| Au 31 décembre 2015 | 55 986 \$ | 49 001 \$ | 38 300 \$ | 59 119 \$ | 62 671 \$ | 265 077 \$ |

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

B) IMMOBILISATIONS CORPORELLES PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'ALTALINK |
|---------------------------------------|--|
| Valeur comptable brute | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 5 490 370 \$ |
| Ajouts | 1 733 039 |
| Cession d'AltaLink (note 5A) | (7 223 409) |
| Solde au 31 décembre 2014 | – \$ |
| Amortissement cumulé | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 358 343 |
| Dotations à l'amortissement | 29 594 |
| Cession d'AltaLink (note 5A) | (387 937) |
| Solde au 31 décembre 2014 | – \$ |
| Valeur comptable nette : | |
| Au 31 décembre 2014 | – \$ |

AltaLink calculait l'amortissement selon le mode linéaire et a utilisé des taux d'amortissement allant de 2,25 % à 20,47 % en 2014.

13. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société :

| | |
|--|---------------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 576 929 \$ |
| Goodwill découlant de l'acquisition de Kentz conclue durant l'exercice (note 6) | 2 206 856 |
| Montant additionnel constaté à la suite des ajustements apportés à la répartition finale du prix d'acquisition de Kentz ⁽¹⁾ | 189 311 |
| Goodwill décomptabilisé à la cession d'AltaLink (note 5A) | (203 786) |
| Écarts de change, montant net | 126 069 |
| Solde au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾ | 2 895 379 |
| Écarts de change, montant net | 491 470 |
| Solde au 31 décembre 2015 | 3 386 849 \$ |

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

| UGT OU GROUPE D'UGT | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾ |
|---------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| Mines et métallurgie | 92 684 \$ | 103 708 \$ |
| Pétrole et gaz | 3 048 985 | 2 547 869 |
| Énergie | 66 723 | 67 424 |
| Infrastructures et construction | 111 281 | 110 151 |
| Opérations et maintenance | 67 176 | 66 227 |
| | 3 386 849 \$ | 2 895 379 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

Au 31 octobre 2015 et au 31 octobre 2014, le goodwill n'était pas considéré comme ayant subi une perte de valeur.

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES À L'ACQUISITION DE KENTZ

Le 22 août 2014, SNC-Lavalin a conclu son acquisition de Kentz (voir la note 6), qui a donné lieu à une constatation d'immobilisations incorporelles par la Société.

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz :

| | CARNET DE COMMANDES | RELATIONS CLIENTS | MARQUES DE COMMERCE | TOTAL |
|--|------------------------|----------------------|------------------------|------------|
| Valeur comptable brute | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2015 ⁽¹⁾ | 118 915 \$ | 205 601 \$ | 25 841 \$ | 350 357 \$ |
| Écarts de change | 23 386 | 40 411 | 5 103 | 68 900 |
| Solde au 31 décembre 2015 | 142 301 \$ | 246 012 \$ | 30 944 \$ | 419 257 \$ |
| Amortissement cumulé | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2015 ⁽¹⁾ | 26 781 | 10 698 | 1 856 | 39 335 |
| Dotations à l'amortissement | 55 805 | 32 479 | 5 704 | 93 988 |
| Écarts de change et autres | 7 852 | 4 582 | 850 | 13 284 |
| Solde au 31 décembre 2015 | 90 438 \$ | 47 759 \$ | 8 410 \$ | 146 607 \$ |

| | CARNET DE COMMANDES | RELATIONS CLIENTS | MARQUES DE COMMERCE | TOTAL |
|--|------------------------|----------------------|------------------------|-------------------|
| Valeur comptable brute | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | – \$ | – \$ | – \$ | – \$ |
| Acquisitions provenant d'un regroupement d'entreprises | 102 680 | 192 837 | 24 434 | 319 951 |
| Montant additionnel constaté à la suite des ajustements apportés à la répartition finale du prix d'acquisition de Kentz ⁽¹⁾ | 9 684 | 1 421 | – | 11 105 |
| Écarts de change ⁽¹⁾ | 6 551 | 11 343 | 1 407 | 19 301 |
| Solde au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾ | 118 915 \$ | 205 601 \$ | 25 841 \$ | 350 357 \$ |
| Amortissement cumulé | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | – | – | – | – |
| Dotations à l'amortissement | 24 427 | 10 230 | 1 815 | 36 472 |
| Écarts de change et autres ⁽¹⁾ | 2 354 | 468 | 41 | 2 863 |
| Solde au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾ | 26 781 \$ | 10 698 \$ | 1 856 \$ | 39 335 \$ |
| Valeur comptable nette : | | | | |
| Au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾ | 92 134 \$ | 194 903 \$ | 23 985 \$ | 311 022 \$ |
| Au 31 décembre 2015 | 51 863 \$ | 198 253 \$ | 22 534 \$ | 272 650 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

15. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|--|---------------------|---------------------|
| Provenant d'I&C | | |
| Instruments financiers dérivés – juste valeur favorable (note 22C) | 56 \$ | – \$ |
| Autres | 29 429 | 26 817 |
| Provenant des investissements de Capital | | |
| Tranche non courante de billets de dépôt | 37 810 | 119 265 |
| Liquidités soumises à restrictions | 6 769 | 11 381 |
| Autres actifs financiers non courants | 74 064 \$ | 157 463 \$ |

16. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|--|---------------------|---------------------|
| Provenant d'I&C | 73 605 \$ | 68 452 \$ |
| Provenant des investissements de Capital | 36 562 | 31 396 |
| Autres actifs non financiers non courants | 110 167 \$ | 99 848 \$ |

17. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|---|---------------------|---------------------|
| Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût (note 5C) | 113 942 \$ | 55 983 \$ |
| Retenues sur contrats avec des fournisseurs | 185 420 | 264 765 |
| Solde du prix d'acquisition à payer lié à l'acquisition d'entreprises | 2 443 | 2 507 |
| Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable | 92 503 | 24 070 |
| Autres | 40 | 7 167 |
| Autres passifs financiers courants | 394 348 \$ | 354 492 \$ |

18. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾ |
|--|---------------------|------------------------------------|
| Impôts sur le résultat et autres taxes à payer | 241 899 \$ | 418 048 \$ |
| Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 22C) | 44 005 | 54 411 |
| Autres | 84 717 | 130 692 |
| Autres passifs non financiers courants | 370 621 \$ | 603 151 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

19. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

La Société a les avances sans recours liées à des arrangements de financement de contrats suivantes, qui sont garanties par des éléments d'actifs spécifiques des projets, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 :

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|--|---------------------|---------------------|
| Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine | 151 034 \$ | 115 772 \$ |
| Projet de la ligne de transport rapide Evergreen | 243 110 | 203 549 |
| Avances liées à des arrangements de financement de contrats | 394 144 \$ | 319 321 \$ |

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINTE-JUSTINE

En mai 2012, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière et la signature officielle du contrat pour le projet d'agrandissement Grandir en santé du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. En vertu du contrat, SNC-Lavalin fournit des services d'ingénierie, de construction et de financement au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. En 2013, la Société a conclu une facilité de crédit sans recours de 201,0 millions \$ avec des institutions financières pour financer ce projet. Les montants prélevés sur la facilité de crédit renouvelable portent intérêt au taux d'acceptations bancaires majoré de 1,45 % par année. La facilité de crédit vient à échéance au plus tard en 2016.

19. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS (SUITE)

PROJET DE LA LIGNE DE TRANSPORT RAPIDE EVERGREEN

En 2012, la Société et un partenaire ont obtenu un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») pour le projet de la ligne de transport rapide Evergreen dans la province de la Colombie-Britannique, au Canada. Pour la durée de ce contrat d'IAC, la Société a conclu une facilité de crédit sans recours de 255,3 millions \$ avec des institutions financières pour financer les besoins en fonds de roulement du projet. Les montants prélevés sur la facilité de crédit renouvelable portent intérêt au taux fixe de 2,7 % par année pour la tranche à taux fixe ou à un taux variable, qui est le taux CDOR majoré de 1,45 %, pour la tranche à taux variable. La facilité de crédit vient à échéance au plus tard en 2018.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

A) FACILITÉ DE CRÉDIT, RENOUELABLE AVEC RECOURS

I) EN 2015

La Société a une facilité de crédit renouvelable non garantie (la « facilité de crédit ») d'un montant total de 4 250 millions \$ pouvant être utilisée pour l'émission de lettres de garantie de performance et de lettres de crédit financières ainsi que pour le prélèvement de liquidités, sous réserve d'une limite de 1 800 millions \$ applicable aux lettres de crédit financières et aux prélèvements de liquidité, mais non applicable aux lettres de garantie de performance. Les montants prélevés aux termes de cette facilité de crédit portent intérêt à des taux variables majorés d'une marge applicable. En 2015, la Société a modifié sa facilité de crédit afin de prolonger son échéance d'août 2017 à août 2018.

En 2015, les prélèvements de liquidités et les remboursements de liquidités en vertu de la facilité de crédit de la Société étaient comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 |
|---------------------------------------|-------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2015 | – \$ |
| Montants prélevés | 430 000 |
| Montants remboursés | (430 000) |
| Solde au 31 décembre 2015 | – \$ |

Au 31 décembre 2015, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité de crédit de la Société étaient comme suit :

| AU 31 DÉCEMBRE 2015 | MONTANT ENGAGÉ | PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS | LETTRES DE CRÉDIT EN COURS | MONTANT INUTILISÉ |
|---------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Facilité de crédit | 4 250 000 \$ | – | 2 133 118 \$⁽¹⁾ | 2 116 882 \$ |

⁽¹⁾ Incluant 277,2 millions \$ de lettres de crédit financières.

Par ailleurs, la facilité de crédit prévoit l'émission de lettres de crédit bilatérales sur une base non engagée pour un montant maximal de 2 000 millions \$, ces lettres de crédit étant assujetties aux clauses restrictives de la facilité de crédit. Au 31 décembre 2015, une tranche de 135,2 millions \$ a servi à l'émission de lettres de crédit bilatérales. De plus, au 31 décembre 2015, Kentz avait 123,3 millions \$ de lettres de crédit bilatérales émises qui étaient en dehors de la facilité de crédit de la Société.

II) EN 2014

Pour financer l'acquisition de Kentz Corporation Limited (voir la note 6), SNC-Lavalin a conclu en juin 2014 une convention de crédit d'acquisition non renouvelable avec recours (la « facilité de crédit d'acquisition ») pour un montant total de 2 750 millions \$ composé des éléments suivants : i) un crédit-relais pour vente d'actif de 2 550 millions \$, échéant au plus tard en décembre 2015; et ii) un emprunt à terme de 200 millions \$, échéant au plus tard en juin 2016. Les montants prélevés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif et de l'emprunt à terme portaient intérêt à des taux variables majorés d'une marge applicable. Selon les modalités de la facilité de crédit d'acquisition, SNC-Lavalin devait effectuer un remboursement obligatoire du solde impayé d'emprunts contractés en vertu de la facilité de crédit d'acquisition à la réception par SNC-Lavalin du produit net de la disposition de certains de ses investissements de Capital, incluant AltaLink. La facilité de crédit d'acquisition devait servir exclusivement à financer l'acquisition de Kentz ainsi que les dettes, les frais et les dépenses connexes.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

La facilité de crédit d'acquisition était engagée et assujettie à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes consécutives de 12 mois, un ratio de la dette nette avec recours (à l'exclusion d'emprunts contractés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif) sur le résultat ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, tel qu'il est défini aux termes de la facilité de crédit d'acquisition, ne dépassant pas une certaine limite. Les clauses restrictives financières de la facilité de crédit de la Société ont été modifiées pour exclure les montants prélevés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif de la définition de la dette nette avec recours.

En cas de défaut, la facilité de crédit d'acquisition était assujettie aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En août 2014, en lien avec l'acquisition de Kentz, la facilité de crédit conclue par la Société en décembre 2013 a été modifiée afin : i) d'augmenter le montant engagé de 3 500 millions \$ à 4 250 millions \$ qui peut être utilisé pour l'émission de lettres de garantie de performance et de lettres de crédit financières ainsi que pour le prélèvement de liquidités, sous réserve d'une limite de 1 800 millions \$ applicable aux lettres de crédit financières ainsi que pour le prélèvement de liquidités, mais non applicable aux lettres de garantie de performance; et ii) de prolonger l'échéance de la facilité de crédit de décembre 2016 à août 2017, comprenant une option de prolongation annuelle pour une période de un an, sous réserve de l'approbation des prêteurs.

En septembre 2014, la Société a modifié la facilité de crédit d'acquisition conclue en juin 2014 en annulant l'emprunt à terme de 200 millions \$, alors que tous les autres termes de la facilité de crédit d'acquisition sont demeurés inchangés. De plus, la Société a utilisé une portion de sa facilité de crédit pour financer l'acquisition de Kentz.

En décembre 2014, à la suite de la cession d'AltaLink, la Société a remboursé intégralement le solde impayé de la facilité de crédit d'acquisition, qui a alors été annulée.

Le tableau suivant présente un rapprochement des fonds utilisés pour l'acquisition de Kentz, comme suit :

| | FACILITÉ DE CRÉDIT D'ACQUISITION | FACILITÉ DE CRÉDIT | TOTAL |
|---------------------------------------|----------------------------------|--------------------|-------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | – \$ | – \$ | – \$ |
| Montants prélevés | 2 550 000 | 80 000 | 2 630 000 |
| Montants remboursés | (2 550 000) | (80 000) | (2 630 000) |
| Solde au 31 décembre 2014 | – \$ | – \$ | – \$ |

Au 31 décembre 2014, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité de crédit de la Société étaient comme suit :

| AU 31 DÉCEMBRE 2014 | MONTANT ENGAGÉ | PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS | LETTRES DE CRÉDIT EN COURS | MONTANT INUTILISÉ |
|---------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Facilité de crédit | 4 250 000 \$ | – \$ | 1 748 293 \$ ⁽¹⁾ | 2 501 707 \$ |

⁽¹⁾ Incluant 245,4 millions \$ de lettres de crédit financières.

Par ailleurs, la facilité de crédit prévoit l'émission de lettres de crédit bilatérales sur une base non engagée pour un montant maximal de 2 000 millions \$, ces lettres de crédit étant assujetties aux clauses restrictives de la Facilité de crédit. Au 31 décembre 2014, une tranche de 141,2 millions \$ a servi à l'émission de lettres de crédit bilatérales. De plus, au 31 décembre 2014, Kentz avait 214,7 millions \$ de lettres de crédit bilatérales émises, qui étaient en dehors de la facilité de crédit de la Société.

B) DETTE À LONG TERME AVEC RECOURS

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| Avec recours (au crédit général de la Société) | | |
| Débitures, 6,19 %, échéant en juillet 2019, dont la valeur nominale de 350,0 millions \$ est remboursable intégralement à l'échéance | 349 144 \$ | 348 932 \$ |
| Les débitures échéant en 2019 sont non garanties et assujetties à des clauses de sûreté négative | | |
| Dettes à long terme avec recours | 349 144 \$ | 348 932 \$ |

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

C) DETTE SANS RECOURS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL)

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|--|---------------------|---------------------|
| Okanagan Lake Concession | | |
| Facilité de crédit, 5,415 %, échéant en 2033, garantie par tous les actifs d'Okanagan Lake Concession. SNC-Lavalin a aussi donné en garantie ses parts dans Okanagan Lake Concession et cédé les produits futurs de la concession. | 125 891 \$ | 130 071 \$ |
| Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte | | |
| Prêt en trois tranches, échéant entre 2014 et 2026, portant intérêt à : i) des taux variables entre l'Euribor 1 mois majoré de 1,25 % et l'Euribor 3 mois majoré de 1,90 %; et ii) un taux fixe de 4,91 %. | 38 222 | 36 627 |
| Le prêt est garanti par les actifs de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte. | | |
| Rainbow Hospital Partnership | | |
| Obligations à long terme, échéant en 2044, et portant intérêt à un taux fixe de 4,994 % | 68 166 | 69 817 |
| Les obligations à long terme sont garanties par la totalité des actifs de Rainbow Hospital Partnership. | | |
| InPower BC General Limited Partnership | | |
| Obligations de premier rang, échéant en 2033, et portant intérêt à un taux fixe de 4,471 % | 290 998 | 290 450 |
| Les obligations de premier rang sont garanties par la totalité des actifs d'InPower BC General Limited Partnership. | | |
| Autres | 10 723 | 11 469 |
| Total de la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital | 534 000 | 538 434 |
| Moins : tranche courante de la dette à long terme provenant des investissements de Capital | 8 200 | 7 750 |
| Dettes à long terme sans recours provenant des investissements de Capital | 525 800 \$ | 530 684 \$ |

D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à long terme avec ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette :

| AU 31 DÉCEMBRE 2015 | Avec recours | Sans recours provenant des investissements de Capital | Total |
|---|-------------------|--|-------------------|
| 2016 | – \$ | 9 030 \$ | 9 030 \$ |
| 2017 | – | 9 720 | 9 720 |
| 2018 | – | 10 082 | 10 082 |
| 2019 | 350 000 | 12 187 | 362 187 |
| 2020 | – | 27 614 | 27 614 |
| Par la suite | – | 479 905 | 479 905 |
| Total | 350 000 \$ | 548 538 \$ | 898 538 \$ |
| Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis | (856) | (14 538) | (15 394) |
| Valeur comptable nette de la dette à long terme | 349 144 \$ | 534 000 \$ | 883 144 \$ |

21. PROVISIONS

| | Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi | Pertes prévues sur certains projets | Restructurations | Autres ⁽¹⁾ | Total |
|--|--|-------------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2015 ⁽²⁾ | 105 772 \$ | 227 190 \$ | 65 587 \$ | 292 203 \$ | 690 752 \$ |
| Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice | 36 503 | 81 042 | 116 396 | 34,158 | 268 099 |
| Montants utilisés au cours de l'exercice | (11 876) | (79 751) | (78 747) | (41 581) | (211 955) |
| Montants non utilisés repris au cours de l'exercice | (4 336) | (26 008) | – | (26 020) | (56 364) |
| Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres | 341 | – | – | – | 341 |
| Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change | 10 590 | 14 292 | (10 179) | 3 204 | 17 907 |
| Solde au 31 décembre 2015 | 136 994 \$ | 216 765 \$ | 93 057 \$ | 261 964 \$ | 708 780 \$ |

Présentées à l'état de la situation financière comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Tranche à court terme des provisions | 364 455 \$ |
| Tranche à long terme des provisions | 344 325 \$ |

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les poursuites, les provisions pour garantie, les passifs environnementaux et les autres provisions pour démantèlement d'actifs.

⁽²⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres révisés.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit : i) la majorité des provisions pour les poursuites devraient être résolues au cours des 5 prochains exercices; ii) les pertes prévues sur certains projets devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à 3 ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les 12 prochains mois; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des 5 prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des 20 prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 31.

22. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

22. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

B) RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des régimes d'options sur actions en vertu desquels des options sur actions étaient en cours au 31 décembre 2015 :

| RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013 ET 2011 | |
|--|--|
| Date d'attribution | Sixième jour de Bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société |
| Prix d'exercice des options sur actions | Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les 5 jours de Bourse précédant la date d'attribution et ii) le prix de clôture au jour de Bourse précédant immédiatement la date d'attribution |
| Acquisition des droits des options sur actions | Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : 2 ans, 3 ans et 4 ans, respectivement, après la date d'attribution |
| Expiration des options sur actions | 6 ans après la date d'attribution pour le régime d'options sur actions de 2013 et 5 ans après la date d'attribution pour le régime d'options sur actions de 2011 |
| Autres dispositions | Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non |

Le tableau ci-dessous présente les variations du nombre d'options en cours en 2015 et en 2014 :

| | 2015 | | 2014 | |
|--|------------------|--|------------------|--|
| | NOMBRE D'OPTIONS | PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS) | NOMBRE D'OPTIONS | PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS) |
| Options en cours au début de l'exercice | 3 179 369 | 45,42 \$ | 4 438 529 | 44,37 \$ |
| Exercées ⁽¹⁾ | (110 873) | 38,02 \$ | (657 869) | 40,92 \$ |
| Expirées | (603 750) | 52,49 \$ | (170 911) | 34,40 \$ |
| Ayant fait l'objet d'une renonciation | (529 461) | 42,38 \$ | (430 380) | 45,80 \$ |
| Options en cours à la fin de l'exercice | 1 935 285 | 44,47 \$ | 3 179 369 | 45,42 \$ |

⁽¹⁾ En 2015, le prix moyen pondéré des actions ordinaires de la Société lors de l'exercice des options sur actions s'élevait à 44,86 \$ (51,58 \$ en 2014).

Le tableau suivant résume l'information relative aux options sur actions en cours et pouvant être exercées au 31 décembre 2015.

| FOURCHETTE DES PRIX D'EXERCICE | RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS | ANNÉE DE L'ATTRIBUTION | OPTIONS EN COURS | | | OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES | |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------------|---|--|--|--|
| | | | NOMBRE D'OPTIONS EN COURS | DURÉE RESTANTE MOYENNE PONDÉRÉE DES OPTIONS (EN MOIS) | PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS) | NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES | PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS) |
| De 51,55 \$ à 54,07 \$ | 2011 | 2011 | 687 763 | 4 | 54,05 \$ | 687 763 | 54,05 \$ |
| 37,04 \$ | 2011 | 2012 | 567 491 | 16 | 37,04 \$ | 315 430 | 37,04 \$ |
| 40,98 \$ | 2013 | 2013 | 680 031 | 40 | 40,98 \$ | 208 197 | 40,98 \$ |
| | | | 1 935 285 | 21 | 44,47 \$ | 1 211 390 | 47,38 \$ |

Au 31 décembre 2015, 3 200 000 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2 865 402 options sur actions en 2014), tandis qu'aucune option sur actions n'était disponible en vertu du régime d'options sur actions de 2011.

La reprise du coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 était de 0,2 million \$ (coût lié à la rémunération provenant des options sur actions de 3,6 millions \$ en 2014).

C) RÉGIMES D'UNITÉS D'ACTIONS

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, la Société avait 4 régimes d'unités d'actions pour les cadres, nommément, le régime d'UPA de 2014, le régime d'UPA de 2009, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAR, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

22. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau ci-après résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres :

| | RÉGIME D'UPA DE 2009 | RÉGIME D'UAD DE 2009 | RÉGIME D'UAR | RÉGIME D'UPA DE 2014 |
|-----------------------------------|---|--|--|---|
| Date d'attribution | Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société | Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société | Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société | Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société |
| Nombre d'unités | Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction de la croissance cumulée annualisée sur 3 ans du résultat par action | Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures | Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures | Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime |
| Acquisition des droits des unités | Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution | Les droits des unités sont acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution | Les droits des unités sont acquis en totalité 3 ans après la date d'attribution | Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution |
| Modalités de rachat | Les unités sont rachetables contre espèces par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et la fin de la période d'acquisition des droits. | Les unités sont rachetables contre espèces par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant | Les unités sont rachetables contre espèces par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits | Les unités sont rachetables contre espèces par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et la fin de la période d'acquisition des droits. |
| Prix de rachat | Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition | Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date | Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les 5 jours de Bourse précédant cette date | Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition |
| Extinctions | Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué | Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué | Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué | Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué |
| Autres dispositions | En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le rachat est effectué dans les 90 jours ouvrables suivant la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution | En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le rachat est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant | En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement | En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement |

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : des unités sont émises aux membres du conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. à la fin de chaque trimestre. Chaque membre est tenu de participer au régime d'UAD en différant au moins 25 % de ses jetons de présence annuels. Un nombre additionnel d'unités est également attribué annuellement tel que déterminé par le comité de gouvernance de Groupe SNC-Lavalin inc. Les droits des unités sont acquis immédiatement. Lorsqu'un membre cesse de siéger au conseil d'administration, les unités sont rachetées en espèces immédiatement.

22. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 :

| | 2015 | | 2014 | |
|----------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| | NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES | JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS) | NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES | JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS) |
| Régime d'UPA de 2014 | 515 727 | 40,87 \$ | 237 965 | 47,04 \$ |
| Régime d'UAD de 2009 | 23 288 | 39,84 \$ | 63 651 | 46,91 \$ |
| Régime d'UAR | 656 101 | 41,34 \$ | 377 538 | 46,70 \$ |
| Régime d'UAD | 29 796 | 41,38 \$ | 28 270 | 49,96 \$ |

En 2014, la Société avait un arrangement financier avec une institution financière de première catégorie afin de réduire le risque de variabilité des unités découlant de la fluctuation du prix de ses actions. Cet arrangement financier comprenait un instrument financier, lequel fluctuait selon le cours de l'action de la Société, qui devait être classé à la JVBRN. Par conséquent, il était comptabilisé à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous la rubrique « Autres actifs financiers courants », alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était comptabilisé sous la rubrique « Autres passifs non financiers courants ». Tout gain ou toute perte provenant de la réévaluation de l'instrument financier contrebalançait la majorité de la perte ou du gain provenant de la réévaluation à la juste valeur du passif lié aux régimes d'unités d'actions. L'arrangement financier était ajusté au besoin pour refléter les nouvelles attributions et/ou les règlements d'unités.

En 2015, l'arrangement financier décrit ci-dessus a été résilié par la Société pour une contrepartie totale de 49,3 millions \$ et remplacé par des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 15) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous la rubrique « Autres passifs financiers non courants » si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 21,8 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (13,6 millions \$ en 2014).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 12,5 millions \$ au 31 décembre 2015 (19,4 millions \$ en 2014), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 44,0 millions \$ au 31 décembre 2015 (54,4 millions \$ en 2014).

D) RACHAT D' ACTIONS

En 2015, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement du programme d'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités en vue de racheter pour annulation, sur le marché libre, un nombre maximal de 13 287 774 actions ordinaires (3 000 000 en 2014) pour une période de un an. Le renouvellement du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société doit être approuvé tous les ans par le conseil d'administration et la Bourse de Toronto.

En 2015, la Société a racheté et annulé 2 803 900 actions ordinaires en vertu de son offre publique de rachat d'actions dans le cours normal de ses activités, passée et courante, pour des décaissements totalisant 121,8 millions \$. Il n'y a eu aucun rachat d'actions en 2014.

E) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2015 et en 2014 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

| AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS) | 2015 | 2014 |
|---|---------|---------|
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base | 150 918 | 152 218 |
| Effet dilutif des options sur actions | 70 | 387 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué | 150 988 | 152 605 |

En 2015, 687 763 options sur actions en cours ont été exclues du calcul du résultat dilué par action, étant donné qu'elles étaient antidilutives (1 369 512 options sur actions en cours en 2014).

22. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

F) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 150,9 millions \$ ou de 1,00 \$ par action (146,2 millions \$ ou 0,96 \$ par action en 2014).

23. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 :

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾ |
|--|---------------------|------------------------------------|
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger | 472 355 \$ | 28 024 \$ |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 768 | 645 |
| Couvertures de flux de trésorerie | 10 036 | 4 244 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | (44 146) | (35 634) |
| Autres composantes des capitaux propres | 440 013 \$ | (2 721) \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante actifs financiers disponibles à la vente découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

23. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
|---|-------------------|---------------------|
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger : | | |
| Solde au début de l'exercice | 28 024 \$ | (47 063) \$ |
| Gains de l'exercice ⁽¹⁾ | 452 243 | 74 039 |
| Reclassement en résultat net | – | 1 048 |
| Couverture d'investissement net – pertes de l'exercice | (10 823) | – |
| Impôts relatifs aux pertes de l'exercice | 2 911 | – |
| Solde à la fin de l'exercice | 472 355 | 28 024 |
| Actifs financiers disponibles à la vente : | | |
| Solde au début de l'exercice | 645 | 2 605 |
| Gains (pertes) de l'exercice ⁽²⁾ | 6 830 | (1 858) |
| Impôts liés aux gains (pertes) de l'exercice | (61) | 1 511 |
| Reclassement en résultat net ⁽²⁾ | (6 000) | (1 864) |
| Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net | 354 | 251 |
| Solde à la fin de l'exercice | 1 768 | 645 |
| Couvertures de flux de trésorerie : | | |
| Solde au début de l'exercice | 4 244 | (2 375) |
| Pertes de l'exercice | (31 580) | (21 331) |
| Impôts liés aux pertes de l'exercice | 6 663 | 5 354 |
| Reclassement en résultat net | 45 992 | 29 296 |
| Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net | (15 283) | (6 700) |
| Solde à la fin de l'exercice | 10 036 | 4 244 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence : | | |
| Solde au début de l'exercice | (35 634) | (24 142) |
| Quote-part de l'exercice | (19 135) | (27 292) |
| Impôts liés à la quote-part de l'exercice | 5 201 | 7 299 |
| Reclassement en résultat net | 7 388 | 11 649 |
| Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net | (1 966) | (3 148) |
| Solde à la fin de l'exercice | (44 146) | (35 634) |
| Autres composantes des capitaux propres | 440 013 \$ | (2 721) \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

⁽²⁾ En 2015, la perte découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 3,4 millions \$, et le gain découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuable au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 3,4 millions \$.

23. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

GAINS ET PERTES ACTUARIELS CONSTATÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant fournit un rapprochement des gains et des pertes actuariels constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | | | 2014 | | |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS | MONTANT NET | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS | MONTANT NET |
| Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier | (33 178) \$ | 6 403 \$ | (26 775) \$ | (24 377) \$ | 6 354 \$ | (18 023) \$ |
| Gains (pertes) constatés durant l'exercice : | | | | | | |
| Régimes de retraite à prestations définies | 6 201 | (61) | 6 140 | (6 996) | (120) | (7 116) |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi | (6 542) | (101) | (6 643) | (1 805) | 169 | (1 636) |
| | (341) | (162) | (503) | (8 801) | 49 | (8 752) |
| Montant cumulé aux 31 décembre | (33 519) \$ | 6 241 \$ | (27 278) \$ | (33 178) \$ | 6 403 \$ | (26 775) \$ |

24. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Frais de vente | 188 407 \$ | 188 430 \$ |
| Frais généraux et administratifs | 667 226 | 652 985 |
| Frais de vente, généraux et administratifs | 855 633 \$ | 841 415 \$ |

25. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DÉPRÉCIATION D'INVESTISSEMENTS

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Coûts de restructuration | 116 396 \$ | 109 859 \$ |
| Dépréciation d'investissements | – \$ | 28 461 \$ |

A) COÛTS DE RESTRUCTURATION

En 2014, la Société a continué de restructurer certaines de ses activités et, en novembre 2014, a annoncé qu'elle prendrait une série de mesures pour restructurer et rationaliser certains de ses secteurs dans le cadre du plan stratégique quinquennal dont elle poursuit la mise en œuvre pour devenir une entreprise mondiale d'ingénierie et de construction de premier ordre. Au total, des coûts de restructuration de 109,9 millions \$ ont été engagés en 2014.

En 2015, la Société a poursuivi ses efforts de restructuration en lançant le programme « STEP Change ». Ce programme vise à rendre la Société plus agile et plus axée sur la clientèle, et à lui permettre d'améliorer davantage son efficacité opérationnelle, notamment au moyen d'une meilleure structuration des unités opérationnelles et fonctionnelles.

La Société a engagé des coûts de restructuration de 116,4 millions \$ en 2015.

Les coûts de restructuration constatés en 2015 et en 2014 étaient surtout liés à des indemnités de départ, à la cession de certaines activités et à la fermeture de certains bureaux.

25. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DÉPRÉCIATION D'INVESTISSEMENTS (SUITE)

B) DÉPRÉCIATION D'INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, SNC-Lavalin a constaté des pertes de valeur liées à deux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, un investissement compris dans le secteur Capital et un investissement compris dans le secteur Pétrole et gaz, pour un montant combiné de 28,5 millions \$. Les événements et circonstances qui ont conduit à la constatation des pertes de valeur sont principalement le recul du rendement attendu sur ces investissements, en partie dû à la détérioration de l'environnement économique de leur pays respectif. La valeur recouvrable combinée des investissements de la Société était de 3,3 millions \$ au 31 décembre 2014, alors que le solde combiné restant de pertes de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger s'élevait à 17,5 millions \$ à la même date. Les valeurs recouvrables étaient déterminées en fonction de leur valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés dans les estimations actuelles de valeur d'utilité étaient de 19,0 % pour l'investissement dans le secteur Capital et de 16,4 % pour l'investissement dans le secteur Pétrole et gaz.

26. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | | | 2014 ⁽¹⁾ | | |
|--|-------------------|--|-----------------|---------------------|--|-------------------|
| | PROVENANT D'I&C | PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL | PROVENANT D'I&C | PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
| Intérêts sur la dette : | | | | | | |
| Avec recours ⁽²⁾ | 24 857 \$ | – \$ | 24 857 \$ | 59 222 \$ | – \$ | 59 222 \$ |
| Sans recours : | | | | | | |
| AltaLink | – | – | – | – | 178 173 | 178 173 |
| Autres | – | 26 832 | 26 832 | – | 25 128 | 25 128 |
| Autres | 22 742 | 720 | 23 462 | 15 044 | 2 913 | 17 957 |
| Charges financières | 47 599 | 27 552 | 75 151 | 74 266 | 206 214 | 280 480 |
| Produits financiers | (12 377) | (19 614) | (31 991) | (6 620) | (16 168) | (22 788) |
| Pertes nettes (gains nets) de change | (42 915) | 60 | (42 855) | (28 710) | (9 174) | (37 884) |
| Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change | (55 292) | (19 554) | (74 846) | (35 330) | (25 342) | (60 672) |
| Charges financières nettes (produits financiers nets) | (7 693) \$ | 7 998 \$ | 305 \$ | 38 936 \$ | 180 872 \$ | 219 808 \$ |

⁽¹⁾ En 2015, la Société a modifié rétrospectivement la présentation de sa note portant sur les charges financières nettes des états financiers consolidés, et les chiffres comparatifs ont été reclassés pour tenir compte des pertes nettes (gains nets) de change afin de fournir de l'information sur cet élément.

⁽²⁾ Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les charges financières comprenaient 37,4 millions \$ de frais de financement liés à l'acquisition de Kentz par la Société.

27. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AJUSTEMENTS

Le tableau suivant présente les ajustements visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre :

| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
|---|------------------|---------------------|
| Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants provenant d'I&C | 162 419 \$ | 113 722 \$ |
| Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants provenant des investissements de Capital | – | 53 513 |
| Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net (note 28) | 83 718 | 323 042 |
| Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 26) | 305 | 219 808 |
| Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (note 22) | 21 625 | 17 117 |
| Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | (157 082) | (171 446) |
| Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 157 070 | 158 675 |
| Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats | (24 717) | (21 907) |
| Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A) | (174 350) | (1 615 358) |
| Réévaluation d'une couverture de change (note 6E) | – | 34 697 |
| Dépréciation d'investissements (note 25B) | – | 28 461 |
| Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 25A) | 116 396 | 109 859 |
| Coûts de restructuration payés | (78 747) | (29 004) |
| Autres | (39 549) | (34 633) |
| Ajustements | 67 088 \$ | (813 454) \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 2B pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors trésorerie liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre :

| | 2015 | 2014 |
|---|---------------------|------------------|
| Diminution des créances clients | 118 395 \$ | 288 398 \$ |
| Diminution (augmentation) des contrats en cours | (86 120) | 73 704 |
| Diminution (augmentation) des stocks | (27 033) | 6 136 |
| Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants | (81 605) | 151 482 |
| Augmentation des autres actifs non financiers courants | (18 435) | (11 370) |
| Diminution des dettes fournisseurs | (112 098) | (480 769) |
| Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats | (86 575) | 20 811 |
| Augmentation (diminution) des produits différés | (191 954) | 21 427 |
| Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants | (80 049) | 57 706 |
| Diminution des autres passifs non financiers courants | (78 710) | (29 564) |
| Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | (644 184) \$ | 97 961 \$ |

28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

| | 1 ^{er} JANVIER 2015 ⁽¹⁾ | Constaté dans les autres éléments du résultat global | Constaté en résultat net | Écarts de change et autres charges | 31 DÉCEMBRE 2015 |
|---|--|--|-----------------------------|---|---------------------|
| Courants : | | | | | |
| Retenues sur contrats avec des clients | (145 969) \$ | – \$ | (25 951) \$ | – \$ | (171 920) \$ |
| Contrats en cours | (10 953) | – | 1 777 | (293) | (9 469) |
| Retenues sur contrats avec des fournisseurs | 90 353 | – | (21 612) | – | 68 741 |
| Passif de rémunération des employés | 14 578 | – | (5 292) | – | 9 286 |
| Passifs courants | 85 860 | – | 31 026 | 1 167 | 118 053 |
| Autres | 4 250 | – | (4 276) | (392) | (418) |
| Non courants : | | | | | |
| Immobilisations corporelles et goodwill | (67 540) | – | 19 420 | (8 819) | (56 939) |
| Autres actifs financiers non courants | (12 560) | – | (7 653) | – | (20 213) |
| Provisions | (2 258) | – | (32 896) | 4 433 | (30 721) |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût | (119 092) | 3 235 | (30 008) | (1 549) | (147 414) |
| Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi | 13 454 | (162) | (382) | 1 093 | 14 003 |
| Autres | (2 512) | (5 416) | (3 022) | 82 | (10 868) |
| Pertes fiscales non utilisées | 312 966 | – | 85 528 | 2 678 | 401 172 |
| Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net | 160 577 \$ | (2 343) \$ | 6 659 \$ | (1 600) \$ | 163 293 \$ |
| Présenté dans l'état de la situation financière comme suit : | | | | | |
| Actif d'impôt sur le résultat différé | 419 639 \$ | – | – | – | 436 817 \$ |
| Passif d'impôt sur le résultat différé | 259 062 \$ | – | – | – | 273 524 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres révisés.

28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2014 se résume comme suit :

| | 1 ^{er} JANVIER 2014 | Constaté dans les autres éléments du résultat global | Constaté par suite de l'acquisition de Kentz ⁽¹⁾ | Décompta- bilisé par suite des cessions d'investis- sements | Constaté en résultat net | Écarts de change et autres charges | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾ |
|---|---------------------------------|---|--|--|--------------------------------|---|------------------------------------|
| Courants : | | | | | | | |
| Retenues sur contrats avec des clients | (77 798) \$ | – \$ | (658) \$ | – \$ | (67 496) \$ | (17) \$ | (145 969) \$ |
| Contrats en cours | (12 967) | – | (178) | – | 2 202 | (10) | (10 953) |
| Retenues sur contrats avec des fournisseurs | 61 872 | – | – | – | 28 481 | – | 90 353 |
| Passif de rémunération des employés | 11 106 | – | – | – | 3 472 | – | 14 578 |
| Passifs courants | 103 171 | – | 15 267 | (3) | (30 791) | (1 784) | 85 860 |
| Autres | 271 | – | 1 686 | – | 2 528 | (235) | 4 250 |
| Non courants : | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles et goodwill | (134 173) | – | (63 680) | 177 705 | (43 677) | (3 715) | (67 540) |
| Autres actifs financiers non courants | (10 869) | – | – | – | (1 691) | – | (12 560) |
| Provisions | (43 023) | – | 29 944 | (1 749) | 10 790 | 1 780 | (2 258) |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût | (101 450) | 4 151 | – | – | (21 034) | (759) | (119 092) |
| Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi | 18 101 | 49 | – | – | (4 776) | 80 | 13 454 |
| Autres | (157) | 416 | – | 901 | (4 162) | 490 | (2 512) |
| Pertes fiscales non utilisées | 156 412 | – | 4 858 | (5 004) | 157 102 | (402) | 312 966 |
| Actif (passif) d'impôt sur le résultat différé, montant net | (29 504) \$ | 4 616 \$ | (12 761) \$ | 171 850 \$ | 30 948 \$ | (4 572) \$ | 160 577 \$ |
| Présenté dans l'état de la situation financière comme suit : | | | | | | | |
| Actif d'impôt sur le résultat différé | 254 421 \$ | – | – | – | – | – | 419 639 \$ |
| Passif d'impôt sur le résultat différé | 283 925 \$ | – | – | – | – | – | 259 062 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

Au 31 décembre 2015, la Société disposait de 2 110,4 millions \$ (1 671,0 millions \$ en 2014) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 1 685,0 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2016 et 2036 (1 301,0 millions \$ expirant entre 2015 et 2035 en 2014). Au 31 décembre 2015, un actif d'impôt sur le résultat différé de 401,2 millions \$ (313,0 millions \$ en 2014) a été comptabilisé sur 1 533,6 millions \$ (1 214,0 millions \$ en 2014) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le bénéfice imposable sur lequel les pertes fiscales inutilisées peuvent être utilisées sera disponible. Au 31 décembre 2015, la Société disposait de 233,5 millions \$ au titre des pertes fiscales autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2016 et 2036 (116,5 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2015 et 2035 en 2014).

Au 31 décembre 2015, la Société disposait de 53,5 millions \$ (50,1 millions \$ en 2014) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté, dont une tranche de 26,6 millions \$ expirera en 2031 et en 2032 (26,6 millions \$ expirant en 2031 et en 2032 en 2014); la tranche restante des pertes fiscales en capital n'est assortie d'aucune date d'expiration.

Au 31 décembre 2015, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 1 191,9 millions \$ (974,5 millions \$ en 2014) liées aux placements dans des filiales, des entreprises associées et des participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,6 % (26,5 % en 2014) et les impôts présentés dans le résultat net :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | | 2014 | |
|--|------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | MONTANT | % | MONTANT | % |
| Résultat avant impôts sur le résultat | 521 253 \$ | | 1 657 629 \$ | |
| Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin | | 26,6 | | 26,5 |
| Impôts sur le résultat prévus | 138 685 \$ | | 439 935 \$ | |
| Augmentation (diminution) provenant de : | | | | |
| Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens | (23 084) | (4,4) | (17 834) | (1,1) |
| Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada | (71) | – | (27 359) | (1,7) |
| Résultat net non visé par l'impôt | 13 660 | 2,6 | 53 807 | 3,2 |
| Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale non comptabilisée précédemment affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible | (10 983) | (2,1) | – | – |
| Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain en capital imposable réalisé à la cession d'Ambatovy | (16 711) | (3,2) | – | – |
| Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain en capital imposable réalisé à la cession d'AltaLink | – | – | (152 676) | (9,2) |
| Incidence de la reprise d'une réduction de valeur antérieure d'un actif d'impôt différé | (10 808) | (2,1) | – | – |
| Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement | 1 315 | 0,3 | 32 103 | 1,9 |
| Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | (38 562) | (7,4) | (39 219) | (2,4) |
| Autres écarts permanents aux fins de l'impôt | 15 988 | 3,1 | 24 541 | 1,5 |
| Autres | 14 289 | 2,7 | 9 744 | 0,6 |
| Impôts sur le résultat au taux d'imposition effectif | 83 718 \$ | 16,1 | 323 042 \$ | 19,3 |

Les impôts sur le résultat de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|---------------------------------|------------------|-------------------|
| Impôts exigibles | 90 377 \$ | 353 990 \$ |
| Impôts différés | (6 659) | (30 948) |
| Impôts sur le résultat | 83 718 \$ | 323 042 \$ |

29. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

| | 2015 | | | | | |
|---|------------------|---------------------------|----------------------|--|---------------------|---------------------|
| | JVBRN | DISPONIBLES À LA VENTE | PRÊTS ET CRÉANCES | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | TOTAL | JUSTE VALEUR |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 581 834 | \$ - | \$ - | \$ - | 1 581 834 | \$ 1 581 834 |
| Liquidités soumises à restrictions | 38 964 | - | - | - | 38 964 | 38 964 |
| Créances clients | - | - | 1 200 890 | - | 1 200 890 | 1 200 890 |
| Autres actifs financiers courants : | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 9 742 | 9 742 | 9 742 |
| Autres actifs financiers courants | - | - | 899 128 | - | 899 128 | 901 262 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence : | | | | | | |
| Au coût amorti | - | - | 109 306 | - | 109 306 | 109 306 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût : | | | | | | |
| Au coût ou à la juste valeur ⁽¹⁾ | - | 47 717 | - | - | 47 717 | Voir ⁽¹⁾ |
| Au coût amorti | - | - | 614 | - | 614 | 614 |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽²⁾ | - | - | 291 858 | - | 291 858 | 327 619 |
| Autres actifs financiers non courants : | | | | | | |
| Liquidités soumises à restrictions | 6 769 | - | - | - | 6 769 | 6 769 |
| Instruments financiers dérivés | 56 | - | - | - | 56 | 56 |
| Autres : | | | | | | |
| Au coût/coût amorti ⁽²⁾ | - | - | 67 239 | - | 67 239 | 67 239 |
| Total | 1 627 623 | \$ 47 717 | \$ 2 569 035 | \$ 9 742 | \$ 4 254 117 | |

| | 2014 ⁽³⁾ | | | | | |
|---|---------------------|---------------------------|----------------------|--|---------------------|---------------------|
| | JVBRN | DISPONIBLES À LA VENTE | PRÊTS ET CRÉANCES | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | TOTAL | JUSTE VALEUR |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 702 205 | \$ - | \$ - | \$ - | 1 702 205 | \$ 1 702 205 |
| Liquidités soumises à restrictions | 27 503 | - | - | - | 27 503 | 27 503 |
| Créances clients | - | - | 1 251 207 | - | 1 251 207 | 1 251 207 |
| Autres actifs financiers courants : | | | | | | |
| Actif lié aux régimes d'unités d'actions | 53 624 | - | - | - | 53 624 | 53 624 |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | 3 774 | 3 774 | 3 774 |
| Autres actifs financiers courants | - | - | 787 329 | - | 787 329 | 787 329 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence : | | | | | | |
| Au coût amorti | - | - | 109 306 | - | 109 306 | 109 306 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût : | | | | | | |
| Au coût ou à la juste valeur ⁽¹⁾ | - | 347 494 | - | - | 347 494 | Voir ⁽¹⁾ |
| Au coût amorti | - | - | 93 315 | - | 93 315 | 93 315 |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽²⁾ | - | - | 250 769 | - | 250 769 | 275 720 |
| Autres actifs financiers non courants : | | | | | | |
| Liquidités soumises à restrictions | 11 381 | - | - | - | 11 381 | 11 381 |
| Autres : | | | | | | |
| À la juste valeur | - | 8 585 | - | - | 8 585 | 8 585 |
| Au coût/coût amorti ⁽²⁾ | - | - | 137 497 | - | 137 497 | 137 497 |
| Total | 1 794 713 | \$ 356 079 | \$ 2 629 423 | \$ 3 774 | \$ 4 783 989 | |

⁽¹⁾ Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

⁽²⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

⁽³⁾ Révisé (voir la note 6C).

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

| AU 31 DÉCEMBRE | | 2015 | | | |
|---|---------------------------------------|------------------------------|---------------------|-----------------|--|
| VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | | |
| | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | AUTRES PASSIFS FINANCIERS | TOTAL | JUSTE VALEUR | |
| Dettes fournisseurs | – | \$ 2 330 538 | \$ 2 330 538 | \$ 2 330 538 | |
| Acomptes reçus sur contrats | – | 185 813 | 185 813 | 185 813 | |
| Autres passifs financiers courants : | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | 92 503 | – | 92 503 | 92 503 | |
| Autres passifs financiers courants | – | 301 845 | 301 845 | 301 845 | |
| Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾ | – | 394 144 | 394 144 | 397 024 | |
| Provisions | – | 93 057 | 93 057 | 93 057 | |
| Dette à court terme et dette à long terme ⁽²⁾ : | | | | | |
| Avec recours | – | 349 144 | 349 144 | 394 202 | |
| Sans recours provenant des investissements de Capital | – | 534 000 | 534 000 | 583 311 | |
| Autres passifs financiers non courants | 2 857 | 4 040 | 6 897 | 6 897 | |
| Total | 95 360 | \$ 4 192 581 | \$ 4 287 941 | \$ | |

| AU 31 DÉCEMBRE | | 2014 ⁽³⁾ | | | |
|---|---------------------------------------|------------------------------|---------------------|-----------------|--|
| VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | | |
| | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | AUTRES PASSIFS FINANCIERS | TOTAL | JUSTE VALEUR | |
| Dettes fournisseurs | – | \$ 2 329 172 | \$ 2 329 172 | \$ 2 329 172 | |
| Acomptes reçus sur contrats | – | 249 521 | 249 521 | 249 521 | |
| Autres passifs financiers courants : | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | 24 070 | – | 24 070 | 24 070 | |
| Autres passifs financiers courants | – | 330 422 | 330 422 | 330 422 | |
| Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾ | – | 319 321 | 319 321 | 325 988 | |
| Provisions | – | 65 587 | 65 587 | 65 587 | |
| Dette à court terme et dette à long terme ⁽²⁾ : | | | | | |
| Avec recours | – | 348 932 | 348 932 | 401 275 | |
| Sans recours provenant des investissements de Capital | – | 538 434 | 538 434 | 598 650 | |
| Autres passifs financiers non courants | 3 187 | 6 270 | 9 457 | 9 457 | |
| Total | 27 257 | \$ 4 187 659 | \$ 4 214 916 | \$ | |

⁽¹⁾ La juste valeur des avances liées à des arrangements de financement de contrats a été estimée en utilisant l'approche par le marché, qui se fonde sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché portant sur des passifs similaires ou comparables.

⁽²⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

⁽³⁾ Révisé (voir la note 6C).

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

| NIVEAU | FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR | INSTRUMENTS FINANCIERS |
|----------|--|--|
| Niveau 1 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques | Investissements en capitaux propres disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur |
| Niveau 2 | Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement | Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés et actif lié aux régimes d'unités d'actions en 2014 (présenté dans les autres actifs financiers courants) |
| Niveau 3 | Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché | Aucun |

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

| NIVEAU | FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR | ACTIFS ET PASSIFS |
|----------|--|--|
| Niveau 1 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques | Aucun |
| Niveau 2 | Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement | Créances clients, actifs financiers classés comme « prêts et créances » (présentés dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût), créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs, acomptes reçus sur contrats, avances liées à des arrangements de financement de contrats, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants |
| Niveau 3 | Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché | Aucun |

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

B) NATURE ET PORTÉE DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

| NATURE DU RISQUE | DESCRIPTION |
|---------------------|---|
| Risque de crédit | Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à : i) la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 29A; et ii) le montant maximal à payer par SNC-Lavalin si les garanties financières attribuées liées au projet Ambatovy avaient été exercées en sachant que ces garanties ont expiré en 2015. |
| Risque de liquidité | Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers |
| Risque de marché | Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres |

RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

- ii) Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable et, jusqu'à la fin de 2015, l'actif lié aux régimes d'unités d'actions, qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- iii) Les créances clients, tel qu'il est expliqué à la note 8. Un client donné peut représenter une part importante des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son risque de crédit en s'assurant de recouvrer ses créances clients en temps opportun. Les montants des créances clients présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la provision pour créances douteuses, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel des créances et des tendances actuelles et attendues de recouvrement.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont expliqués à la note 10, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont expliqués à la note 15. Les tranches courantes et à long terme des créances en vertu des accords de concession de services respectent les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.
- v) Les actifs financiers inclus dans les « investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût » et classés dans « Prêts et créances », qui comprenaient principalement le prêt à l'Exploitant du projet Ambatovy au 31 décembre 2014. Le prêt a été cédé en 2015 (note 5A).
- vi) Les garanties financières pour le projet Ambatovy, qui n'étaient plus en vigueur au 31 décembre 2015.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 542,0 millions \$ au 31 décembre 2015 (573,0 millions \$ en 2014) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 488,6 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2015 (550,5 millions \$ en 2014) et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 20.

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 29C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour chaque projet qui génère des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des banques (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères :

| AU 31 DÉCEMBRE 2015 | | | AU 31 DÉCEMBRE 2014 | | |
|---------------------|---------------|-----------|---------------------|---------------|-----------|
| ACHAT | VENTE | ÉCHÉANCE | ACHAT | VENTE | ÉCHÉANCE |
| 819 038 \$ CA | 654 722 \$ US | 2016-2020 | 306 700 \$ CA | 278 435 \$ US | 2015-2019 |
| 89 749 \$ CA | 61 133 € | 2016-2020 | 74 029 \$ CA | 51 735 € | 2015-2019 |
| 89 347 \$ US | 118 041 \$ CA | 2016-2020 | 103 408 \$ US | 119 281 \$ CA | 2015-2017 |
| – \$ US | – € | – | 1 640 \$ US | 1 316 € | 2015 |
| 5 096 € | 5 501 \$ US | 2016 | 14 908 € | 19 176 \$ US | 2015 |
| 72 103 € | 105 433 \$ CA | 2016-2020 | 20 139 € | 29 152 \$ CA | 2015-2018 |

Au 31 décembre 2015, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette défavorable de 82,8 millions \$ (20,3 millions \$ en 2014). Les principaux contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens, ou étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des dollars américains en échange d'euros.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 a été calculée à partir des actifs (passifs) nets de la Société libellés en dollars américains et en euros, d'instruments financiers dérivés utilisés aux fins de couverture du risque de la Société à l'égard du dollar américain et de l'euro et d'investissements dans des établissements à l'étranger.

| | L'INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES | |
|---------------------------|--|-------------------------|
| | \$ CA/\$ US ^{(2), (3)} | \$ CA/€ ⁽²⁾ |
| Augmentation (diminution) | Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾ | (324 645) \$ (6 839) \$ |
| Augmentation (diminution) | Diminution de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾ | 324 645 \$ 6 839 \$ |

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeuraient inchangées.

⁽²⁾ L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

⁽³⁾ Comprend principalement 301,2 millions \$ de la variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

Au 31 décembre 2015, une variation de 10 % des taux de change entre le dollar canadien et l'euro n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat net de la Société, tandis qu'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain réduirait de 27,5 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain augmenterait de 27,5 millions \$ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE À LONG TERME SANS RECOURS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Contrairement aux activités d'I&C, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes procurent aux investissements de Capital une stabilité et une prévisibilité de leurs décaissements liés à leurs activités de financement, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

DETTE À COURT TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La dette à court terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque du taux d'intérêt.

DETTE À LONG TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La dette à long terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux fixe et est évaluée au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

Les avances liées à des arrangements de financement de contrats de SNC-Lavalin impliquent généralement un risque du taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

Par conséquent, les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur le résultat net consolidé de SNC-Lavalin.

III) RISQUE LIÉ AU PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 22C.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Certaines lettres de crédit sont réduites selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2015, SNC-Lavalin avait 2 391,6 millions \$ (2 104,2 millions \$ en 2014) de lettres de crédit en cours.

30. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position de trésorerie nette, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; et ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant la quote-part des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, et ne reflète pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte de la dette sans recours lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas recours au crédit général de la Société, mais plutôt à des actifs précis des investissements de Capital ou des projets qu'ils financent. L'investissement et les actifs sous-jacents de la Société dans ses investissements de Capital ou ses projets peuvent toutefois être à risque si de tels investissements ou projets ne pouvaient rembourser leur dette à long terme sans recours.

L'objectif de la Société demeure de maintenir un ratio d'endettement avec recours sur capital en deçà de 30:70. Le ratio d'endettement avec recours sur capital, tel qu'il est calculé par la Société, était le suivant :

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾ |
|---|---------------------|------------------------------------|
| Dette avec recours | 349 144 \$ | 348 932 \$ |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin | 3 868 178 \$ | 3 313 806 \$ |
| Moins : Autres composantes des capitaux propres | 440 013 | (2 721) |
| Plus : Dette avec recours | 349 144 | 348 932 |
| Total du capital | 3 777 309 \$ | 3 665 459 \$ |
| Ratio d'endettement avec recours sur capital | 9:91 | 10:90 |

⁽¹⁾ Voir la note 6C pour des explications sur les chiffres comparatifs révisés.

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 26 ans et cherche à augmenter son dividende payé par action sur une base annuelle, ce qu'elle a accompli au cours des 15 dernières années.

CLAUSES RESTRICTIVES

Les débetures non garanties avec recours (les « débetures ») de la Société sont engagées et assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme défini aux termes de l'entente portant sur les débetures.

La facilité de crédit renouvelable non garantie avec recours (la « facilité de crédit ») de la Société est engagée et assujettie à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes consécutives de 12 mois, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements, tel qu'il est défini aux termes de la facilité de crédit, ne dépassant pas une certaine limite.

Le terme « ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements » est défini dans la convention relative à la facilité de crédit et ne correspond pas aux indicateurs de la Société tels qu'ils sont présentés ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

En cas de défaut, les débetures et la facilité de crédit sont assujetties aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2015, la Société a respecté toutes les clauses restrictives liées à ses débetures et à sa facilité de crédit.

31. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 64,9 millions \$ en 2015 (69,9 millions \$ en 2014).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 58,5 millions \$ en 2015 (56,8 millions \$ en 2014).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui ne sont pas offerts aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour deux de ces régimes et une fois par an pour les deux autres régimes. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 décembre 2014 pour deux régimes de retraite, le 31 décembre 2013 pour le troisième régime de retraite et le 1^{er} mai 2013 pour le quatrième régime de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement financés et un régime de retraite à prestations définies est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c.-à-d. les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt et le risque lié à la rémunération.

| NATURE DU RISQUE | DESCRIPTION |
|------------------------------|---|
| Risque d'investissement | La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit. |
| Risque de taux d'intérêt | Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes. Toutefois, cette augmentation sera contrebalancée en partie par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes. |
| Risque lié à la rémunération | La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime. |

31. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin :

| AU 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| Variation des obligations au titre des prestations de retraite : | | |
| Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice | 306 158 \$ | 226 128 \$ |
| Coût des services rendus | 1 583 | 2 272 |
| Coût financier | 10 246 | 9 142 |
| Prestations versées | (15 304) | (20 610) |
| Cotisations des participants au régime | 958 | 989 |
| Réévaluations : | | |
| Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques | 2 308 | 7 002 |
| (Gains) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières | (12 172) | 8 599 |
| Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience | 3 429 | 94 |
| Effet des écarts de change | 21 430 | 400 |
| Acquisition d'entreprise | – | 72 142 |
| Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice | 318 636 \$ | 306 158 \$ |
| Variation des actifs des régimes de retraite : | | |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice | 224 707 \$ | 162 972 \$ |
| Produit d'intérêts | 7 669 | 6 720 |
| Réévaluation : | | |
| Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) | 17 | 15 604 |
| Frais administratifs | (677) | (658) |
| Effet des écarts de change | 14 710 | 616 |
| Prestations versées | (15 304) | (20 610) |
| Cotisations de l'employeur | 6 332 | 13 104 |
| Cotisations des participants au régime | 958 | 989 |
| Acquisition d'entreprise | – | 45 970 |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice | 238 412 \$ | 224 707 \$ |

| AU 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|--|------------------|------------------|
| Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière : | | |
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite | 318 636 \$ | 306 158 \$ |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite | 238 412 | 224 707 |
| Situation de capitalisation | 80 224 | 81 451 |
| Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation ⁽¹⁾ | 3 854 | 6 210 |
| Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal | 3 562 | 695 |
| Passif net au titre des prestations constituées | 87 640 \$ | 88 356 \$ |

⁽¹⁾ L'avantage économique disponible était déterminé comme une diminution des cotisations futures. Il représente la valeur actualisée du coût de services futurs pour chaque période, en excluant les montants à la charge des participants au régime, sur la durée de vie restante attendue du régime. Les hypothèses employées afin de déterminer le coût de services futurs concordent avec celles employées afin de déterminer l'obligation au titre des prestations.

31. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations définies de retraite de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|--|-----------------|-----------------|
| Coût des services rendus | 1 583 \$ | 2 272 \$ |
| Coût financier, montant net | 2 837 | 2 422 |
| Frais administratifs | 677 | 658 |
| Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net | 5 097 \$ | 5 352 \$ |

La charge nette au titre des prestations définies de retraite de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|--|-------------------|-----------------|
| Réévaluations sur le passif net au titre des prestations constituées : | | |
| Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) | (17) \$ | (15 604) \$ |
| Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques | 2 308 | 7 002 |
| (Gains) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières | (12 172) | 8 599 |
| Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience | 3 429 | 94 |
| Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation | (2 589) | 6 210 |
| Variation du passif en raison des exigences de financement minimal | 2 840 | 695 |
| Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global | (6 201) \$ | 6 996 \$ |

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 6,7 millions \$ en 2016 à ses régimes de retraite à prestations définies.

Le tableau suivant présente la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin :

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Catégorie d'actifs | | |
| Titres de capitaux propres | 80 797 \$ | 80 314 \$ |
| Titres de créance | 157 615 | 144 393 |
| Total | 238 412 \$ | 224 707 \$ |

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations définies de SNC-Lavalin se résume comme suit :

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|---|---------------------|---------------------|
| Obligations au titre des prestations de retraite | | |
| Taux d'actualisation | 3,53 % | 3,30 % |
| Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾ | 2,36 % | 2,29 % |

⁽¹⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération, excluant un régime de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, représente 3,11 % au 31 décembre 2015 (3,05 % en 2014).

L'analyse de sensibilité ci-dessous a été effectuée en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2015 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 44,0 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 56,9 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 28,7 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 22,1 millions \$).

31. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus pourrait ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins de l'analyse de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite était de 16,4 ans au 31 décembre 2015 (17,7 ans en 2014).

B) AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

Au 31 décembre 2015, l'obligation pour les autres avantages postérieurs à l'emploi s'élevait à 49,4 millions \$ (17,4 millions \$ en 2014).

32. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La GRC mène aussi actuellement une enquête officielle afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts à des représentants de gouvernement au Bangladesh afin d'influencer l'attribution d'un projet de contrat de services-conseils, supervision et construction à une filiale de la Société, en violation de la *LCAPE*, ainsi que sur sa participation à des projets dans certains pays d'Afrique du Nord (l'« enquête de la GRC »). Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre trois anciens employés d'une filiale de la Société en vertu des dispositions sur la lutte contre la corruption de la *LCAPE*. Bien qu'aucune accusation, à ce jour, n'ait été portée contre la Société relativement à cette enquête de la GRC, celle-ci pourrait donner lieu à des accusations au criminel contre la Société ou certaines de ses filiales en vertu de la *LCAPE* et à une condamnation pour l'une ou plusieurs de ces accusations.

Les accusations et l'enquête de la GRC, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations et l'enquête de la GRC pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF: autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, certaines filiales de la Société ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation ou d'annuler une autorisation si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives au projet au Bangladesh mentionné précédemment et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

Le 10 décembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et à 2,0 millions \$ US) plus les intérêts, dont une tranche de 11,9 millions \$ CA a été reçue au 31 décembre 2015, le solde devant être reçu par suite de la vente forcée de biens saisis.

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité prévue par la loi et en common law découlant de déclarations inexactes.

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient de fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison d'autres diverses baisses du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les réclamations des demanderesse soient limitées à celles fondées sur la responsabilité prévue par les lois sur les valeurs mobilières découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demanderesse à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs. SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société. En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin Inc., une filiale de SNC-Lavalin, et un partenaire dans un partenariat sont parties à des procédures d'arbitrage avec un client qui réclame des dommages-intérêts relativement à la conception et à la construction d'une installation minière. Le client allègue, entre autres, qu'il y a eu rupture de contrat et négligence, négligence grave et négligence découlant de fausses représentations. SNC-Lavalin Inc. et son partenaire dans le partenariat ont entrepris un processus d'arbitrage distinct afin de recouvrer des montants à recevoir, mais impayés aux termes de l'entente avec le client. Le mécanisme de règlement des différends est assujéti à un arbitrage confidentiel et exécutoire.

SNC-Lavalin Inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin Inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

33. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le tableau suivant présente le montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables de SNC-Lavalin au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 :

| | 31 DÉCEMBRE 2015 | 31 DÉCEMBRE 2014 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Moins de 1 an | 105 099 \$ | 114 563 \$ |
| Plus de 1 an mais moins de 5 ans | 213 155 | 211 257 |
| Plus de 5 ans | 112 896 | 76 983 |
| | 431 150 \$ | 402 803 \$ |

Les paiements de SNC-Lavalin en vertu des contrats de location simple constatés comme dépense en résultat net s'élevaient à 128,3 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (118,9 millions \$ en 2014).

Au 31 décembre 2015, les paiements minimaux futurs au titre de la sous-location que l'on s'attend à recevoir en vertu de contrats de sous-location non résiliables s'élevaient à 38,4 millions \$ et se détaillaient comme suit : 6,2 millions \$ dans moins de 1 an, 22,4 millions \$ dans plus de 1 an mais moins de 5 ans et 9,8 millions \$ dans plus de 5 ans. Au 31 décembre 2014, le total des paiements minimaux futurs au titre de la sous-location que l'on s'attendait à recevoir dans le cadre de contrats de sous-location non résiliables était négligeable.

34. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|---|---------------------|---------------------|
| Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾ | 3 784 939 \$ | 2 981 745 \$ |
| Rémunération fondée sur des actions | 21 625 | 17 117 |
| Régimes de retraite à cotisations définies | 58 536 | 56 791 |
| Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi | 13 592 | 8 359 |
| | 3 878 692 \$ | 3 064 012 \$ |

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, représentant 131 personnes (149 personnes en 2014) et comprenant tous les membres exécutifs du comité de gestion de la Société et tous les administrateurs du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc., même s'ils ont rendu des services pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2015 | 2014 |
|---|------------------|------------------|
| Avantages du personnel à court terme ⁽²⁾ | 63 164 \$ | 55 435 \$ |
| Rémunération fondée sur des actions | 13 137 | 6 515 |
| Indemnité de cessation d'emploi | 10 642 | 661 |
| Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi | 3 648 | 2 597 |
| | 90 591 \$ | 65 208 \$ |

⁽²⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires.

35. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal des affaires, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation intégrale sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement de Capital. Les profits découlant des transactions avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

| INVESTISSEMENT DE CAPITAL | MÉTHODE DE COMPTABILISATION | TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE |
|---|---------------------------------------|---|
| AltaLink ⁽¹⁾ | Méthode de la consolidation intégrale | Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils étaient générés, puisque les transactions étaient considérées comme ayant été réalisées par AltaLink en vertu de l'application de la loi par un organisme gouvernemental de réglementation indépendant. |
| Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 | Méthode de la consolidation intégrale | Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par des investissements de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client. |
| | Méthode de la mise en équivalence | Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par des investissements de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client. |
| Autres | Méthode de la mise en équivalence | Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant. |
| | Méthode du coût | Pas d'élimination, conformément aux IFRS. |

⁽¹⁾ Jusqu'au 1^{er} décembre 2014, qui est la date d'effet de cession d'AltaLink (voir la note 5A), AltaLink était une filiale de la Société.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, SNC-Lavalin a constaté des produits de 733,9 millions \$ (607,8 millions \$ en 2014) tirés de contrats avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 157,1 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (171,4 millions \$ en 2014). Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} décembre 2014, les produits intragroupe découlant des transactions avec AltaLink d'un montant de 1 290,7 millions \$ ont été éliminés à la consolidation alors que les profits sur ces transactions n'ont pas été éliminés. Par suite de la cession d'AltaLink, les produits générés par des transactions avec AltaLink réalisées après le 1^{er} décembre 2014 sont constatés par la Société dans son compte consolidé de résultat.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 65,4 millions \$ au 31 décembre 2015 (60,7 millions \$ en 2014). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 94,2 millions \$ au 31 décembre 2015 (96,4 millions \$ en 2014). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 113,9 millions \$ au 31 décembre 2015 (45,9 millions \$ en 2014).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

36. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

| | 2015 | 2014 | |
|--|-------|-------|-------------------|
| FILIALES | % | % | PAYS |
| Candu Energy inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| Evergreen Rapid Transit Holdings Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| Infrastructure Famille Santé Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| InPower BC General Partnership | 100,0 | 100,0 | Canada |
| Interfleet Technology Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| Itansuca Proyectos de Ingenieria S.A. | 100,0 | 100,0 | Colombie |
| Kentz Corporation Limited | 100,0 | 100,0 | Îles de la Manche |
| MDH Engineered Solutions Corp. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| Okanagan Lake Concession Limited Partnership | 100,0 | 100,0 | Canada |
| Programmes de défense SNC-Lavalin inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| P.T. SNC-Lavalin TPS | 95,0 | 95,0 | Indonésie |
| Rainbow Hospital Partnership | 100,0 | 100,0 | Canada |
| S.A. SNC-Lavalin N.V. | 100,0 | 100,0 | Belgique |
| SNC-Lavalin (GB) Limited | 100,0 | 100,0 | Angleterre |
| SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd. | 100,0 | 100,0 | Malaisie |
| SNC-Lavalin (Proprietary) Limited | 100,0 | 100,0 | Afrique du Sud |
| SNC-Lavalin Aéroports S.A.S.U. | 100,0 | 100,0 | France |
| SNC-Lavalin Algérie EURL | 100,0 | 100,0 | Algérie |
| SNC-Lavalin Arabia LLC | 100,0 | 100,0 | Arabie saoudite |
| SNC-Lavalin ATP Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd. | 100,0 | 100,0 | Australie |
| SNC-Lavalin Capital inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Chile S.A. | 100,0 | 100,0 | Chili |
| SNC-Lavalin Construction (Atlantique) inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Construction inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Constructors Inc. | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| SNC-Lavalin Constructors International inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Engineering India Private Limited | 100,0 | 100,0 | Inde |
| SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc. | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| SNC-Lavalin Europe B.V. | 100,0 | 100,0 | Pays-Bas |
| SNC-Lavalin Europe S.A.S. | 100,0 | 100,0 | France |
| SNC-Lavalin GEM Ontario inc. (anciennement DBA Engineering Ltd.) | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. (anciennement Groupe Qualitas inc.) | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Grands Projets inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin International inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin International S.A.S. | 100,0 | 100,0 | France |
| SNC-Lavalin Nucléaire inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin O&M Solutions Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Perú S.A. | 100,0 | 100,0 | Pérou |

36. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

| | 2015 | 2014 | |
|---|-------|-------|---------------------|
| FILIALES | % | % | PAYS |
| SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o. | 100,0 | 100,0 | Pologne |
| SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda. | 100,0 | 100,0 | Brésil |
| SNC-Lavalin Romania S.A. | 100,0 | 100,0 | Roumanie |
| SNC-Lavalin S.A.S. | 100,0 | 100,0 | France |
| SNC-Lavalin Stavibel inc. (anciennement Groupe Stavibel inc.) | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin UK Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. | 100,0 | 100,0 | France |
| The SNC-Lavalin Corporation | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| Valerus Field Solutions Holdings LLC | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| | 2015 | 2014 | |
| COENTREPRISES | % | % | PAYS |
| Investissements de Capital | | | |
| 407 East Development Group General Partnership | 50,0 | 50,0 | Canada |
| 407 International inc. ⁽¹⁾ | 16,77 | 16,77 | Canada |
| Chinook Roads Partnership | 50,0 | 50,0 | Canada |
| Crosslinx Transit Solutions General Partnership | 25,0 | – | Canada |
| Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. (anciennement Groupe immobilier santé McGill, S.E.N.C.) ⁽²⁾ | 60,0 | 60,0 | Canada |
| Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. | 50,0 | – | Canada |
| Rideau Transit Group Partnership | 40,0 | 40,0 | Canada |
| TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾ | 51,0 | 51,0 | France |
| Autre | | | |
| SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayeze Engineering Consultancies Company | 50,0 | 50,0 | Arabie saoudite |
| | 2015 | 2014 | |
| ENTREPRISES COMMUNES | % | % | PAYS |
| 407 East Construction General Partnership | 50,0 | 50,0 | Canada |
| Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P. | 25,0 | – | Canada |
| JV Vault | 50,0 | 50,0 | Canada |
| Signature sur le Saint-Laurent Construction S.E.N.C. | 50,0 | – | Canada |
| SLN-Aecon JV | 50,0 | 50,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Gulf Contractors LLC | 49,0 | 49,0 | Émirats arabes unis |
| UGL Kentz Joint Venture | 50,0 | 50,0 | Australie |
| | 2015 | 2014 | |
| ENTREPRISES ASSOCIÉES | % | % | PAYS |
| Investissements de Capital | | | |
| InTransit BC Limited Partnership | 33,3 | 33,3 | Canada |
| Malta International Airport p.l.c. ⁽³⁾ | 15,5 | 15,5 | Malte |
| Myah Tipaza S.p.A. | 25,5 | 25,5 | Algérie |
| Rayalseema Expressway Private Limited | 36,9 | 36,9 | Inde |
| Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A. | 26,0 | 26,0 | Algérie |

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. et TC Dôme S.A.S., la Société n'exerce pas de contrôle sur ces entités selon ses ententes contractuelles.

⁽³⁾ Bien que la Société détienne une participation inférieure à 20 % dans Malta International Airport p.l.c., la Société exerce une influence notable sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

37. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Le 1^{er} février 2016, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu une entente visant la vente de sa participation indirecte dans SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta ») à une société liée à Flughafen Wien AG pour une contrepartie en trésorerie d'environ 63 millions d'euros (environ 96 millions \$ CA), sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de clôture par les deux parties et d'ajustements au titre du fonds de roulement. SNCL Malta est le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.